



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 14 DECEMBRE 1907.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent. 3277

Nomination

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du vingt-sixième jour de novembre 1907, de nommer M. Auguste-Joseph de Bray, professeur de sciences commerciales, de la cité de Montréal, principal de l'école des hautes études commerciales, à Montréal. 3843

Proclamation

Canada, Province de Québec. }
L. S.]

L. A. JETTE.

EDOUARD VII, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 14th DECEMBER, 1907.

GOVERNMENT NOTICES

Notices, documents or advertisements received after noon on Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but in the next number. 3278

Appointment

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, to appoint, by order in council, dated the twenty-sixth day of November, 1907, Mr. Auguste Joseph de Bray, professor of commercial sciences, of the city of Montreal, principal of the higher school for commercial studies, in Montreal. 3844

Proclamation

Canada, Province of Québec. }
[L. S.]

L. A. JETTE.

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly

dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent sept, et à chacun de vous—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le DIX-SEPTIEME jour du mois de DECEMBRE mil neuf cent sept, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, le VINGT CINQUIEME jour du mois de JANVIER prochain, et y agir somme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATRIEME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent sept, et dans la septième année de Notre Règne.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.
Québec

3695

Avis du Gouvernement

Avis est par le présent donné que la compagnie "The Philip Carey Manufacturing Company" autorisée à faire des opérations dans cette province, a nommé, par nouvelle procuration, M. Thomas F. Case, de la ville de Westmount, son agent principal, avec son principal bureau d'affaires, en la cité de Montréal.

L. RODOLPHE ROY,

Secrétaire de la province.

Québec, 6 décembre 1907. 3765

Avis est par le présent donné que la compagnie "Broughton Asbestos Company", corps politique et incorporé, a été dissoute, conformément à une résolution des actionnaires passée à une assemblée tenue le 5 décembre 1907.

L. RODOLPHE ROY,

Secrétaire de la province.

Québec, 7 décembre 1907. 3771

No. 1947-07.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande de délimitation de municipalités scolaires

Demande est faite de détacher de la municipalité scolaire de Whitton, dans le comté de Compton, les

of Our said Province and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SEVENTEENTH day of the month of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and seven, you and each of you—GREETING.

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the SEVENTEENTH day of the month of DECEMBER, one thousand nine hundred and seven, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now Know YE, that for divers causes and considerations and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents anjoining you and each of you, that on the TWENTY FIFTH day of the month of JANUARY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec. and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved, the Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this FOURTH day of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and seven, and in the seventh year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,

Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

3696

Government Notices

Notice is hereby given that "The Philip Carey Manufacturing Company" authorized to do business in this province, has, by a new power of attorney, appointed Thomas F. Case, esquire, of the town of Westmount, its chief agent, with its principal place of business in the city of Montreal.

L. RODOLPHE ROY,

Provincial Secretary.

Quebec, 6th December, 1907. 3766

Notice is hereby given that the "Broughton Asbestos Company", a body politic and corporate, has been dissolved, in conformity with a resolution of its shareholders adopted at a meeting held on the 5th December, 1907.

L. RODOLPHE ROY,

Provincial Secretary.

Quebec, 7th December, 1907. 3772

No. 1947-07.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to fix boundaries of school municipalities.

Application is made to detach from the school municipality of Whitton, in the county of Compton, the

biens-fonds du premier rang nord-est du canton de Whitton, ayant les numéros 27 et suivants jusqu'à 43, inclusivement, et de les annexer à la municipalité scolaire de Sainte-Cécile de Whitton, dans le même comté.

3. Cette délimitation, si elle est autorisée, ne prendra effet que le 1er juillet prochain 1908. 3787

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par J. Aimé Lussier, écuyer, notaire public, pratiquant et demeurant en la ville de Saint-Jean, en le comté de Saint-Jean, district d'Iberville, par laquelle il demande le transfert, en sa faveur, des minutes, répertoire et index de feu Arthur Pigeon, en son vivant notaire public, pratiquant à Saint-George de Henryville, comté et district d'Iberville, qui était lui-même cessionnaire des minutes, répertoire et index de feu les notaires Louis Hormisdas Trudeau et Edouard René Demers, du même endroit, le tout conformément aux dispositions du code du notariat.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

Québec, 30 novembre 1907. 3687.2

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, 1907, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du vingt-neuvième jour de novembre 1907, constituant en corporation MM. Joseph Margolese, comptable, Morris Besner, marchand, Samuel G. Tritt, comptable, Masha Simler, épouse séparée de biens de Moses Pesner et Esther Rusakov, épouse séparée de biens de Nathan Black, tous de la cité de Montréal, dans le but de faire le commerce de toute sorte de carton, papeterie et librairie, les manufacturer ou manufacturer tout article provenant des susdits matériaux; acquérir ou autrement toutes affaires de même nature, sous le nom de "The American Paper Company", avec un fonds social total de cinq mille piastres (\$5,000.00), divisé en cinquante (50) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté du bureau du secrétaire de la province de Québec, ce deuxième jour de décembre 1907.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

3697.2

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, 1907, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du vingt-neuf novembre 1907, constituant en corporation MM. Peter Letuks, meublier, William Yusaitis, tailleur, Pius Draugelis, mécanicien, William Marksvytis, charpentier, Yustnas Guzas, charpentier, tous de la cité de Montréal, dans le but d'établir, maintenir et diriger un club pour des fins de récréation, d'instruction et d'amusement, et particulièrement dans le but de réunir les Lithuaniens de la province de Québec, et de leur faire comprendre toute l'importance pour eux de devenir sujets britanniques.

De posséder, acheter, fournir, ériger, maintenir et prendre à loyer une maison de club, bâtisses, terrains et autres dépendances convenables pour l'accommodation des membres du club, de leurs amis et des serviteurs et employés du club, et pour les fins susdites et autres fins incidentes s'y rattachant; et généralement de procurer aux membres du club et à leurs amis les privilèges, avantages, commodités et accommodations habituelles d'un club.

De recevoir, acquérir, échanger, posséder, louer et avoir en jouissance toutes propriétés mobilières et immobilières, nécessaires pour son usage; et d'engager, vendre, aliéner, transporter les dites propriétés, d'en disposer et d'en acquérir d'autres à

the properties in the first range north east of the township of Whitton, bearing the numbers 27 and following to 43, inclusively, and to annex them to the school municipality of Sainte Cécile de Whitton, in the same county.

Such change, if it is authorized, shall take effect only on the 1st of July next, 1908. 3788

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, by J. Aimé Lussier, esquire, notary public, practising and residing in the town of Saint John, in the county of Saint John, district of Iberville, asking for the transfer, in his favour, of the minutes, repertory and index of the late Arthur Pigeon, in his lifetime notary public, practising at Saint George de Henryville, county and district of Iberville, to whom the said minutes, repertory and index of the late Louis Hormisdas Trudeau and Edouard René Demers, notaries, of the same place, had already been transferred, the whole in accordance with the provisions of the notarial code.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

Quebec, 30th November, 1907. 3688

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies Act, 1907, letters patent have been issued by the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, bearing date the twenty nine day of November, 1907, incorporating Messrs. Joseph Margolese, accountant, Morris Besner, merchant, Samuel G. Tritt, accountant, Masha Simler, wife separate as to property of Moses Pesner and Esther Rusakov, wife separate as to property of Nathan Black, all of the city of Montreal, for the purpose of to deal in all kinds of card board, paper and stationary and to manufacture the same or manufacture any article from the materials aforesaid; to acquire by purchase or otherwise any business of a similar nature, under the name of "The American Paper Company", with a total capital stock of five thousand dollars (\$5,000.00) divided into fifty (50) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the provincial secretary, this second day of December, 1907.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

3698

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies Act, 1907, letters patent have been issued by the Lieutenant Governor of the province of Quebec, bearing date the twenty ninth day of November, 1907, incorporating Messrs. Peter Letuks, cabinetmaker, William Yusaitis, tailor, Pius Draugelis, machinist, William Marksvytis, carpenter, Yustnas Guzas, carpenter, all of Montreal, for the following purposes: to maintain and manage a club for purposes of recreation, instruction and amusement and especially with the view of gathering together the Lithuanians of the province of Quebec, and of making them realize the importance of their becoming british subjects.

To possess, purchase, furnish, erect, maintain and rent a club house, buildings, grounds and other suitable dependencies for the accommodation of the members of the club, their friends and the servants and employees of the club and for the aforesaid purposes and others connected therewith, and generally to procure for the members of the club and their friends, the usual privileges, advantages, conveniences and accommodations of a club.

To receive, acquire, exchange, hold, lease and enjoy all moveable and immoveable property necessary for its use; and to pledge, sell, alienate and convey such property, to dispose of the same and acquire others in lieu thereof, but it shall not pos-

leur place, mais ne pourra pas posséder de propriété immobilière pour un montant excédant dix mille piastres \$10,000.00).

De pouvoir emprunter de l'argent, tirer, faire endosser et accepter des chèques, lettres de changes et billets nécessaires pour les fins du club, et aussi de faire tout contrat, convention et marché nécessaires pour les mêmes fins.

De faire et adopter pour l'administration de ses affaires, les règlements, règles et ordonnances (non incompatibles avec les lois de cette province) qu'il jugera nécessaire pour l'admission et l'expulsion de ses membres, la classification et les droits et privilèges respectifs de ses membres, les honoraires, souscriptions et charges qu'il jugera à propos d'imposer, le nombre, la constitution, les pouvoirs et les devoirs de ses officiers et de son comité d'administration; et généralement pour l'administration et la conduite de ses affaires, de pouvoir rémunérer toutes personnes pour services rendus ou à être rendus dans la vente des actions de la compagnie, sa formation, organisation, incorporation ou la conduite de ses affaires, sous le nom de "Lithuanian Withold Independent Club", avec un capital total de quinze mille piastres (\$15,000.00), divisé en six cents (600) actions de vingt-cinq piastres (\$25.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce deuxième jour de décembre 1907.

L. RODOLPHE ROY,

Secrétaire de la province.

3699 2

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée par Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par J. Adélaïde Gilbert, écuyer, notaire public, pratiquant et demeurant à Saint-Georges, comté et district de Beauce, par laquelle il demande le transfert, en sa faveur, des minutes, répertoire et index de feu J. A. E. Chaperon, en son vivant notaire public, pratiquant et demeurant à Saint-Georges, comté et district susdits, conformément aux dispositions du code du notariat.

L. RODOLPHE ROY,

Secrétaire de la province.

3613.3

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Joseph-Séverin Beaudet, écuyer, notaire public, pratiquant et demeurant en la ville d'Acton, en le comté de Bagot, district de Saint-Hyacinthe, par laquelle il demande le transfert, en sa faveur, des minutes répertoire et index de feu Joseph-Magloire Bordua, en son vivant notaire public, pratiquant en la dite ville d'Acton, comté et district susdits, conformément aux dispositions du code du notariat.

L. RODOLPHE ROY,

Secrétaire de la province.

3467.5

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF

Relatifs aux avis de Bill Privés

53. Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou ghalsoire, ou autres travaux semblables, soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef-lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant

sess immovable property for an amount exceeding ten thousand dollars (\$10,000.00).

To borrow money, draw, make, endorse and accept cheques, bills of exchange and promissory notes necessary for the purposes of the club, and also to enter into all contracts, covenants and agreements necessary for the same purposes.

For the administration of its affairs, to adopt and rules, by-laws and statutes (not inconsistent with the laws of this province) which it may deem necessary for the admission and expulsion of its members, the classification and respective rights and privileges of its members, the fees, subscriptions and charges it may deem advisable to impose, the number, constitution, powers and duties of its officers and of its board of management, and generally for the administration and management of its affairs, to have power to remunerate any persons for services rendered or to be rendered in connection with the sale of shares of the company, its formation, organization, incorporation or the management of its affairs, under the name of "Lithuanian Withold Independent Club", with a total capital of fifteen thousand dollars (\$15,000.00), divided into six hundred (600) shares of twenty five dollars (\$25.00) each.

Dated at the office of the provincial secretary, this second day of December, 1907.

L. RODOLPHE ROY,

Provincial Secretary

3700

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, by J. Adélaïde Gilbert, esquire, notary public, practising and residing at Saint Georges, county and district of Beauce, by which he ask for the transfer, in his favor, of the minutes, repertory and index of the late J. A. E. Chaperon, in his lifetime notary public, practising and residing at Saint Georges, county and district aforesaid, pursuant to the provisions of the notarial code.

L. RODOLPHE ROY,

Provincial Secretary

3614

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, by Joseph Severin Beaudet, esquire, notary public, practising and residing in the town of Acton, county of Bagot, district of Saint Hyacinthe, by which he ask for the transfer, in his favor, of the minutes, repertory and index of the late Joseph Magloire Bordua, in his lifetime notary public, practising at the said town of Acton, county and district aforesaid, pursuant to the provisions of the notarial Code.

RODOLPHE ROY,

Provincial Secretary.

3468

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Relating to notices for Private Bills.

53.—All application for private bills, proper within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbor, canal, lock, dam or slide, or other like works the granting of a right of ferry, the construction of works for supplying gas or water, the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock companies, the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township, the removal of the site of any county, town, or of local offices; the regulation or any common the resurvey of any township, [line

toute commune, le re-arpentage de tout canton, ligne ou concession, ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré pour la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district duquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront, en donnant avis présent par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif, ou pour tout autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cents piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et française, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés, et s'il y a des amendements, lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français, et 100 en anglais, du bill tel qu'amendé; et de plus, aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur du Roi, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200, et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité, auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphie, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas

or concession, or otherwise for granting to the individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave or bring in a private bill for the erection of a toll bridge is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall up giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels and mentioning also whether they intend to erected drawbridge or not, and the dimensions for the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage, or for amending extending or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public, accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof. All such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file in the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended: and moreover, no such bill shall be submitted to the committee on starding orders and private bill before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the King's printer shall have been filed with the clerk, that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee, to which such bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—L'honoraire payable lors de sa seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

3279

G. C.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés

51. Toute demande de bills privés dont la matière tombe dans les attributions de la Législature de Québec, conformément à l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique, soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue, glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage d'une rive à l'autre, soit pour l'incorporation d'une compagnie à fonds social d'un commerce ou d'un métier particulier, soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village, ou autre municipalité, soit pour le prélèvement d'une cotisation locale, soit pour la division d'une municipalité ou d'un comté, pour des fins autres que celle de la représentation dans la Législature, soit pour le changement de chef-lieu, ou le déplacement des bureaux publics d'un comté, soit pour le réarpentage d'un canton, ou d'une délimitation ou concession de canton, soit pour concéder à un ou plusieurs individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, pour les autoriser à faire quoi que ce soit pouvant affecter les droits ou la propriété d'autres personnes, ou pouvant concerner une classe particulière de la société, ou pour faire un amendement de même nature à une loi déjà en vigueur, doit être précédée d'un avis établissant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé de la part de ceux qui font la demande, et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en anglais et en français, ainsi que dans un journal français et dans un journal anglais du district que le bill concerne; et s'il n'y a ni journal français ni journal anglais dans ce district, alors l'avis doit être publié dans un journal français ou dans un journal anglais d'un district voisin.

3. Dans chacun de ces cas, cet avis doit être republié sans interruption, pendant au moins un mois, dans l'intervalle, entre la clôture de la session précédente et la prise en considération, de la pétition; et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au greffier par ceux qui l'ont publié, afin d'être déposés au bureau du comité des Ordres permanents.

52. Lorsqu'il s'agit d'un bill autorisant la construction d'un pont de péage, la partie ou les parties qui se proposent d'en faire la demande doivent, dans l'avis prescrit par la règle précédente, indiquer les taux de péage qu'elles ont l'intention d'exiger, l'étendue du privilège qu'elle réclament, la hauteur des arches du pont, l'espace entre les piles et les culées pour le passage des navires ou des trains de bois; et, de plus, si leur intention est de construire un pont-lévis, elles doivent le spécifier et faire connaître en même temps les dimensions du pont-lévis.

57. Quand il est présenté un bill pour confirmer des lettres patentes ou une convention, copie certifiée de cette convention ou de ces lettres patentes doit y être annexée.

2. Les bills pour constitution de cités ou de villes, ou de compagnies à fonds social, ou de compagnies de chemins de fer, ne doivent contenir, en sus de clauses spéciales et de rigueur, que des dispositions dérogeant aux Statuts refondus concernant les corporations de villes, [ou à la loi des cités et villes, 1903], ou à la loi des clauses générales des compagnies à fonds social, ou aux dispositions des

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the costs of printing [the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

3280

C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY,

Private Bills

51. All application for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Québec within the perview of "The British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction of improvement of a Harbor, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality or of any County for purposes other than that of the representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local Offices, the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar Rights or Privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any Amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application

2. Such Notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the Applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french language, in the district affected; and in default of either of such newspaper in such district, then in a similar newspaper published in an adjoining district.

3. Such notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the petition; and copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice, shall be sent by the parties who inserted such Notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

52. In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the notice prescribed by the preceding Rule, specify the Rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

57. When any Bill for confirming any Letters Patent or Agreement is introduced, a certified copy of such Letters Patent or Agreement must be attached to it.

2. Bills for the incorporating of Cities or Towns, or of Joint Stock Companies, or of Railway Companies, shall contain, in addition to the special and absolutely necessary clauses, only such provisions as may derogate from the provisions of the Revised Statutes respecting Town Corporations, [or from the "Cities and Towns' Act, 1903,"] or from the "Joint Stock Companies' General Clauses Act,"

Statuts refondus concernant les chemins de fer, suivant la circonstance; mais ils doivent mentionner, dans chaque cas particulier, la clause du statut général à laquelle on veut déroger, et la remplacer par une clause nouvelle. La pétition devra alléguer les raisons particulières pour motiver l'introduction de ces changements.

3. Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre; et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoir électrique ou hydraulique devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrière, lignes de télégraphe ou de téléphone, et la situation des ateliers des compagnies de pouvoir électrique et hydraulique devront être produits devant le comité auquel ces bills seront soumis, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

4. Les bills pour amender des statuts en vigueur doivent contenir les clauses nouvelles que l'on veut substituer aux anciennes, et les amendements doivent être énoncés entre crochets.

5. Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, d'architecte, d'ingénieur civil, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen d'un tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente.

Une copie certifiée de la résolution du bureau ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés.

5a. Les exemplaires des bills privés, déposés entre les mains du greffier, seront transmis sans délai au bureau des officiers spéciaux en loi pour examen; et aucun tel bill ne pourra être considéré par le comité des bills privés avant la production d'un rapport d'un de ces officiers constatant que le projet a été trouvé conforme aux Règles de la Chambre indiquant en quoi il déroge aux lois générales.

6. Les auteurs d'un bill qui ne l'auront pas rédigé conformément à la présente règle devront le recommencer et le faire imprimer de nouveau, à leurs frais.

68. Toute personne qui demande à présenter un bill privé lui conférant un privilège ou profit exclusif, ou un avantage personnel ou collectif, ou demandant quelq'amendement à un statut en vigueur, doit déposer entre les mains du greffier, quinze jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et remettre en même temps au comptable de la chambre une somme suffisante pour payer l'impression de cinquante exemplaires en français et de trois cent cinquante exemplaires en anglais, de plus \$2 par page d'impression pour la traduction et cinquante centimes par page pour la correction et la revision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'imprimeur des impressions.

2. Le pétitionnaire doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de deux cents piastres, outre le prix d'impression du bill dans le volume des Statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Ces paiements doivent être faits immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant que le comité le prenne en considération.

3. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins quinze jours

or from the provisions of the Revised Statutes respecting Railways, as the case may be, but shall specify in each special instance the Clause of the General Act which is sought to be departed from and shall replace the same by a new Clause. Special grounds shall be set forth in the Petition for the introduction of such provisions.

3. All Bills authorizing the building of any railway turnpike road, telegraph or telephone lines, shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating Electric and Water Power Companies, shall clearly specify the particular privilege conferred, with the names of the places in which they are to be exercised.

Plans showing the routes of such Railways, turnpike roads, Telegraph or Telephone lines, and the positions of the works of any Companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred, and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

4. Bills for amending existing Acts shall be framed so as to replace Clauses sought to be amended by new Clauses, indicating the Amendments between brackets.

5. Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, architect, civil engineer, chemist or dentist shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desires to enter. And the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee.

A certified copy of the resolution of the board or council of management, approving such bill, shall be sent to the clerk at the same time that the copy of the bill in order that it may be submitted to the Private Bills Committee."

5a. All copies of Private Bills deposited in the hands of the Clerk, shall be sent without delay to the Special Law Officers for examination, and no such Bill shall be submitted to the Committee on Private Bills before the production of a report from one of such officers certifying that such Bill has been found to be in conformity with the rules of this House, and indicating in what manner it derogates from the general laws.

6. Bills which are not framed in accordance with this Rule shall be re-cast by the promoters and reprinted at their expenses.

58. Any person seeking to obtain any Private Bill, giving any exclusive privilege or profit, of corporate advantage, or for any amendment of an existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, fifteen days before the opening of the Session a copy of such Bill in the English or French language, and shall, at the same time, deposit with the Accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2.00 per page of printed matter for the translation and fifty cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the Contractor.

2. The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of two hundred dollars, and furthermore the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

3. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least fifteen days before

avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers cinq jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone ou d'éclairage, ou d'octroyer une charte à une compagnie à fonds social ou d'amender telle charte, ou d'amender une charte de cité ou de ville, et de trois cents piastres dans les autres cas.

"3a. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins trois semaines avant l'ouverture de la session, lorsqu'il s'agit d'octroyer ou de refondre une charte de cité ou de ville, le bill ne sera pas examiné par les officiers spéciaux en loi, ni imprimé et ne pourra être considéré par la Chambre ou aucun de ses comités."

3281 L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "Quebec Live Stock & General Accident Insurance Coy.", avec bureau principal en la cité de Québec, avec pouvoir de faire des contrats d'assurance et de réassurance contre le feu, les bris de glaces et de chaudières à vapeur et les accidents ou événements de toute nature, ainsi que pour garantir la fidélité des personnes occupant des charges ou emplois de confiance, et de faire exécuter toute autre chose se rapportant à ses opérations et de nature à les faciliter, et pour autres fins.

CARON, GIBSON & DOBELL,
Procureurs de la requérante.
Québec, 10 décembre, 1907. 3839

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par l'honorable Damien Rolland, membre du conseil législatif de la province de Québec, de la cité de Montréal; S. Jean-Baptiste Rolland, de la ville de Saint-Jérôme; Octavien Rolland, F. Howard Wilson, Rolland Préfontaine, tous de la dite cité de Montréal, et Thomas H. Ayers, de la ville de Lachute, dite province de Québec, tous manufacturiers et commerçants de bois, pour obtenir un acte les incorporant ainsi que tous ceux qui pourraient subséquemment devenir actionnaires avec eux, en une compagnie sous le nom de "La Compagnie Hydraulique de la Rivière du Nord," avec le pouvoir de faire et construire des digues, canaux, travaux et améliorations sur la rivière du Nord et ses tributaires, ainsi que les lacs et cours d'eau qui se jettent ou peuvent se jeter dans la dite rivière du Nord et ses tributaires, dans les districts de Joliette et Terrebonne, dans la province de Québec, depuis la source ou tête de la rivière du Nord jusqu'à un point près de l'endroit appelé Shawbridge, dans les paroisses de Saint-Sauveur et Saint-Jérôme, dans le comté de Terrebonne, dans le but d'emmagasiner et de régulariser l'eau de cette rivière du Nord et ses tributaires et lacs, pour des fins de pouvoirs hydrauliques et autres; d'acheter et d'exproprier au besoin les terres et propriétés requises pour l'exercice de ces droits; et de toute façon, de conduire ces opérations par tous les moyens jugés expédients; pour emprunter suivant la nécessité et émettre des valeurs et débentures de telle façon et pour telle considération qu'il sera jugé à propos, avec en plus tous les pouvoirs nécessaires et utiles pour les opérations et entreprises de la compagnie.

RINFRET & MARCHAND,
Procureur des requérants.
Saint-Jérôme, 10 décembre 1907. 3853

the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first five days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relate to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, or if it incorporate a joint stock company or amend such act of incorporation or to amend the charter of a city or town, and of three hundred dollars in all other cases.

"3a. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least three weeks before the opening of the session, if it relate to the incorporation of any city or town or to the consolidation of any such act or incorporation, such Bill shall not be examined by the Special Law Officers or printed nor shall it be taken into consideration by the House or any of its Committees."

3282 L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to the Legislature

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Québec, at its next session, to obtain an act to incorporate "Quebec Live Stock & General Accident Insurance Coy.", with its chief office in the city of Québec, with power to make insurance contracts and reinsurance against fire, breakage of glass and of steam boilers, and accidents or events of any kind, and to have any other thing done relating to these operations and of a nature to facilitate them, and for other purposes, as also to guarantee the fidelity of persons occupying offices or positions of trust, and for other purposes.

CARON, GIBSON & DOBELL,
Attorneys for petitioners.
Québec, 10th December, 1907. 3840

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Québec, at its next session, by Honorable Damien Rolland, member of the legislative council of the province of Québec, of the city of Montreal, S. Jean-Baptiste Rolland, of the town of Saint-Jerome, Octavien Rolland, F. Howard Wilson, Rolland Préfontaine, all of the said city of Montreal, and Thomas H. Ayers, of the town of Lachute, said province of Québec, all manufacturers and lumber merchants, for an act incorporating them and all others who may become shareholders, a company under the name of The North River Hydraulic Company, with power to make and erect all such dams, canals works and improvements on the North River, and on its tributaries, and also the lakes and streams, that are or can be connected into the North River and the said tributaries, in the districts of Joliette and Terrebonne, in the province of Québec, from a point known as the source or head of the North River aforesaid up to a point nearing the settlement known as Shawbridge, in the parishes of Saint Sauveur and Saint Jerome, in the county of Terrebonne, for storing and regulating the waters of the said North River, tributaries, lakes and the flow thereof, for power, hydraulic, driving and other purposes; to buy and expropriate lands and property necessary for the exercise of the rights thereby required; to carry on these operations by all means and appliances deemed expedient; to borrow as required and to issue stocks and debentures in such manner and for such consideration as may be deemed expedient, together with all the powers necessary or useful for carrying out the works and enterprise of the company.

RINFRET & MARCHAND,
Solicitors for applicants.
Saint Jérôme, 10th December, 1907. 3854

La cité des Trois-Rivières donne avis qu'à la prochaine session de la législature de la province de Québec, elle demandera des amendements à sa charte sur les matières suivantes :

1° Le pouvoir de contracter des emprunts ou d'émettre des débetures pour la construction d'égoûts, pavage, agrandissement ou amélioration de l'aqueduc et pour les fins scolaires, et le pouvoir d'imposer des taxes spéciales pour payer ces travaux.

2° L'apposition de signatures imprimées ou lithographiées sur les coupons des débetures, certificats ou avis.

3° Le mode des élections municipales, la qualification, la durée du mandat et la rémunération du maire et des échevins, le nombre des échevins, la qualification des électeurs municipaux et leur droit de vote.

4° L'augmentation des revenus de la cité au moyen de taxes et de licences ; les finances et l'administration ; les rôles d'évaluation et de perception ; les évaluateurs et leurs devoirs.

5° Le mode de collection des taxes et autres charges scolaires et pour changer l'administration de la commission scolaire.

6° La vente de liqueurs enivrantes le jour de la votation aux élections municipales.

L. T. DESAULNIERS
Sec. tréa. corp. Trois-Rivières.

Trois-Rivières, 11 décembre 1907. 3805

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir l'incorporation de "The First Prince of Wales Fusiliers Armoury Association", dans le but de posséder et maintenir un arsenal régimentaire et pour autres fins régimentaires et militaires, avec pouvoir de posséder des immeubles et tels autres pouvoirs nécessaires ou en rapport à l'entreprise.

McGIBBON, GASGRAIN,
MITCHELL & SURVEYER,
Solliciteurs des requérants.

Montreal, 10 décembre 1907. 3795

Province de Québec, }
District de Bedford. }

Avis est par les présentes donné que la corporation de la ville de Farnham s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi pour refondre sa charte, 62 Victoria, chapitre 65, la déclarant sujette aux dispositions de la loi concernant les cités et villes de 1903, 3 Ed. 7, ch. 38, avec certains amendements, pour entre autres choses, changer son nom en celui de ville de Farnham, diviser la municipalité en quartiers, fixer les droits sur licences d'hôtels, et autres fins.

J. E. LEFEBVRE,
Procureur de la requérante.

Farnham, 10 décembre 1907. 3815

Avis public est par les présentes donné que la Corporation du village de Saint-Pierre-aux-Liens s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte l'érigeant en corporation de ville, sous un nouveau nom, en vertu de la loi des cités et villes de 1903, étendant ses limites, définissant plus amplement ses pouvoirs d'imposer et de collecter certaines taxes et licences, déterminant le nombre et la qualification de ses échevins, le mode de l'élection du maire, modifiant la manière de faire les emprunts municipaux, et pour autres fins.

ALPHONSE DECARY,
Procureur de la Corporation du village de
Saint-Pierre-aux-Liens.

Montréal, 6 décembre 1907. 3767

The city of Three Rivers gives notice that, at the next session of the Legislature of the province of Quebec, it will apply for amendments to its charter in connection with the following matters :

1. The power to contract loans or to issue debentures for the construction of services, paving, the enlargement or improvement of the water-works and for school purposes, and the power to impose special taxes for such works and purposes.

2. The affixing of printed or lithographed signatures to debenture coupons, certificates or notices.

3. The mode of municipal elections, the qualification, duration of office and remuneration of the mayor and aldermen ; the number of aldermen ; the qualification of municipal electors and their right to vote.

4. The increase of the city's revenues by means of taxes and licenses ; the finances and administration ; the valuation and collection rolls ; the assessors and their duties.

5. The mode of collecting school taxes and other dues and to change the administration of the school board.

6. The sale of intoxicating liquors on voting day for municipal elections.

L. T. DESAULNIERS,
Sec. treas. corp. of Three Rivers.

Three Rivers, 11th December, 1907. 3806

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the province of Quebec, for the incorporation of the First Prince of Wales Fusiliers Armoury Association, for the purpose of owning and maintaining a regimental armoury and for other regimental and military purposes, with power to hold real estate and such other powers as may be necessary or incidental to the undertaking.

McGIBBON, GASGRAIN,
MITCHELL & SURVEYER,
Solicitors for applicants.

Montreal, 10th December, 1907. 3796

Province of Quebec, }
District of Bedford. }

Notice is hereby given that the corporation of the town of Farnham will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend its charter, 62 Victoria, chapter 65, to declare it subject to the provisions of the cities and towns' act, 1903, 3 Ed. VII, ch. 38, with certain amendments, for the following amongst other purposes, to change its name to that of the town of Farnham, to divide the municipality into wards, to fix duties on hotel licenses, and for other objects.

J. E. LEFEBVRE,
Attorney for petitioner.

Farnham, 10th November, 1907. 3816

Public notice is hereby given that the corporation of the village of Saint Pierre aux Liens will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act erecting it into a town corporation, under a new name, under the cities and towns' act of 1903, extending its limits, more fully determining its powers of imposing and collecting certain taxes and licenses, determining the number and qualification of its aldermen, the mode of election of its mayor, modifying its borrowing powers, and for other purposes.

ALPHONSE DECARY,
Attorney for the Corporation of the village
of Saint Pierre aux Liens.

Montreal, 6th December, 1907. 3768

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Old Brewery Mission", dans le but de faire la charité et pourvoir aux besoins spirituel et temporel des pauvres de la cité de Montréal.

OUGHTRÉD & PHELAN,
Procureurs des requérants.

9 décembre 1907.

3785

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est par les présentes donné que les personnes dont les noms suivent, savoir : Georges Mayrand, C. E. Forest, Alphonse Aubry, F. L. Savignac, Napoléon Desautels, Joseph Mercure, Eusèbe Meunier, Stanislas L'Archevêque, J. A. A. Bélanger, H. Slater, Alfred Lapointe, Alexandre Chagnon, Philorum Lefrançois et autres, tous propriétaires-contribuables du village de deLorimier, district de Montréal, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour demander une loi à l'effet d'ériger en ville, en vertu de la loi des cités et villes, 1903, le territoire actuellement compris dans les limites de la municipalité du village de deLorimier, dans le comté d'Hochelega, district de Montréal, et de conférer à telle municipalité de ville ainsi érigée, certains droits, pouvoirs et privilèges non conférés par ou dérogoires à la dite "loi des cités et villes, 1903".

WILFRID LALONDE,

Procureur des requérants.

3779

Avis est par le présent donné que les Révérendes Sœurs dites "Les Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie", dont le principal établissement est à Joliette, et qui ont pour mission de se vouer à l'enseignement, aux soins des malades, et aux œuvres de charité en général, s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi les constituant en corporation sous le nom de "La Congrégation des Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie", avec les pouvoirs généralement accordés à semblables corporations.

J. E. LADOUCEUR,

Procureur des requérantes.

Joliette, 3 décembre 1907.

3729.2

AVIS PUBLIC.

La ville de Westmount s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte pour l'ériger en cité et reviser et refondre sa charte et les actes qui l'amendent avec le statut 3 Édouard VII, ch. 38, comme base pour en conférer les pouvoirs les plus étendus de législation et d'autonomie, et d'obtenir spécialement des dispositions législatives sur, entr'autres sujets, les suivants :

- 1° Les limites de la cité de Westmount, sa division en quartier, et sa représentation dans le conseil.
- 2° La composition du dit conseil, le cens d'éligibilité, ainsi que les droits et pouvoirs du maire et des échevins et les électeurs.
- 3° La nomination de commissions, comités, d'officiers et de départements civiques.
- 4° Le pouvoir de faire tous les règlements nécessaires à l'administration, au bon ordre, à la police, à la paix, à la santé publique, aux drainages et aux bâtiments dans la dite cité, de recenser sa population de temps à autre, de pourvoir aux moyens les plus efficaces, de protéger la dite cité contre les épidémies, le feu et les inondations, et d'établir un système de statistiques verbales et des dispositions hygiéniques.
- 5° L'établissement d'une cour de recorder, ses droits et pouvoirs.
- 6° Les rôles d'évaluation, les taxes et licences, la perception, la défense, le revenu et le pouvoir d'emprunt.
- 7° Les rues, les améliorations et travaux municipaux, les expropriations.

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate the "Old Brewery Mission", for the purpose of distributing charity and providing for the spiritual and temporal needs of the poor of the city of Montreal.

OUGHTRÉD & PHELAN,
Attorneys for petitioners.

9th December, 1907.

3786

Province of Quebec, }
District of Quebec. }

Notice is hereby given that the following persons, to wit : Georges Mayrand, C. E. Forest, Alphonse Aubry, F. L. Savignac, Napoléon Desautels, Joseph Mercure, Eusèbe Meunier, Stanislas L'Archevêque, J. A. A. Bélanger, H. Slater, Alfred Lapointe, Alexandre Chagnon, Philorum Lefrançois and others, all proprietors and ratepayers of the village of deLorimier, district of Montreal, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act to erect into a town, under the cities and towns' act of 1903, the territory now comprised within the limits of the municipality of the village of deLorimier, in the county of Hochelega, district of Montreal, and to confer upon such town municipality so erected, certain rights, powers and privileges not conferred by or derogating from the said "cities and towns' act of 1903".

WILFRID LALONDE,

Solicitor for applicants.

3780

Notice is hereby given that the Reverend Sister called "Les Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie", having their chief establishment in Joliette, and devoting themselves to instruction, the care of the sick and generally to works of charity, will apply to the Quebec Legislature, at its next session, to obtain an act incorporating them by the name of "La Congrégation des Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie", with the powers generally granted to such corporations.

J. E. LADOUCEUR,

Attorney for petitioners.

Joliette, 3rd December, 1907.

3730

PUBLIC NOTICE.

The city of Westmount will apply to the legislature of Quebec, at its next session, to enact, to erect [it into a city and to revise and consolidate its charter and the acts amending the same with the Statute 3 Edward VII, c. 38, as a basis to confer to said city the most extensive powers of legislation and autonomy, and specially to obtain legislative provisions upon, amongst others, the following subjects :

1. The boundaries of the city of Westmount, its division into wards and its representation in the council.
2. The composition of said council, the qualification, powers and rights of the mayor and aldermen and the electors.
3. The appointment of civic commissions, committees, officials and departments.
4. The power to make by-laws refund for the administration, good order, police, peace, public health, drainage and buildings within said city, to take a census of its population from time to time, to provide for the most efficient means of protecting said city against epidemics, fire and floods, and to establish a system of vital statistics and hygienic regulations.
5. The establishment of a recorder's court, its rights and powers.
6. The assessment roll, taxes and licenses prescription, expenditure, revenue and borrowing powers.
7. The streets, municipal improvements works and expropriations.

6° L'aqueduc et la taxe de l'eau, les égouts, les trottoirs, la procédure pour la perception des taxes, l'adoption de la mise en vigueur, et l'exécution des règlements, le droit d'imposer des pénalités et de condamner à l'amende et à l'emprisonnement, et en général tous les sujets, matières, droits, pouvoirs et obligations concernant l'intérêt et la bonne administration de la cité de Westmount.

9° Les pouvoirs d'annexion.

10° Le mode de signature des documents municipaux par les officiers du conseil et l'effet de telles signatures.

11 L'enregistrement au bureau de la corporation des transports d'immeubles et des baux.

12° Les avis à donner et la responsabilité de la ville en cas d'accidents.

13° La limitation de la hauteur et de la superficie des bâtisses et la nomination d'un inspecteur pour contrôler la construction au point de vue de l'hygiène et de l'art.

14° La confirmation du règlement No 178 à l'effet d'annexer la partie de la ville de Notre-Dame de Grâce borné comme suit : au nord par le chemin de Lachine, à l'ouest par le numéro du cadastre 175, de la paroisse de Montréal, au sud par l'avenue de l'Eglise et son prolongement en ligne droite, et à l'est par la ville de Westmount.

WM. MINTO,
Secrétaire-trésorier.

Dandurand, Brodeur & Boyer,
Procureurs de la requérante.
Westmount, 29 novembre 1907. 3715-2

AVIS.

Une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour reviser et refondre les divers actes concernant l'incorporation de la cité de Hull.

T. P. FORAN,
Procureur de la cité.

Hull, 23 novembre 1907. 3587-3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour faire une disposition spéciale pour le partage des biens de feu John Redpath, en son vivant de la cité de Montréal, et pour ratifier et confirmer deux actes passés devant W. de M. Marler, N. P., à Montréal, le 5e jour d'octobre 1907, entre Francis Robert Redpath et autres d'une part, et le dit Francis Robert Redpath, Huntly Redpath Drummond et George Hyde, d'autre part, et que les dits actes soient déclarés obligatoires pour toutes personnes ayant ou réclamant par et en vertu du testament du dit feu John Redpath, aucun intérêt dans ou sur aucune des propriétés décrites dans les dits actes ou y ayant rapport.

FLEET, FALCONER,
WILLIAMS & BOVEY,
Solliciteurs des requérants.

Montréal, 30 novembre 1907. 3663-3

Avis public est par les présentes donné par MM. Agésilas LePage, Wilfrid Levêque et J. A. Tremblay, tous marchands, de Bagotville, comté de Chicoutimi, qu'une demande sera faite à la législature provinciale Québec, à sa prochaine session, pour un bill incorporant "La Compagnie de Chemin de Fer de la Baie des Ha! Ha!", avec le pouvoir de construire et exploiter un chemin de fer depuis un point quelconque entre Jonquières et Chicoutimi, sur le parcours du chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean jusque sur les bords de la Baie des Ha! Ha!, et tous autres pouvoirs que de droits pour atteindre ses fins.

CHOQUETTE, GALIPEAU
& METAYER,
Procureurs des requérants.

Québec, 8 novembre 1907. 3499.4

8. The water works and water rates, the sewers, sidewalks, the proceedings in connection with the collection of taxes, the passing and enforcement of by-laws, the right to impose penalties, and to condemn to a fine and imprisonment, and generally all subjects and matters, rights, powers and obligations concerning the interest and the good administration of the city of Westmount.

9. The power of annexation.

10. The form of signature of municipal documents of the council's officers and the effect of such signatures.

11. The registration at the corporation's office of real estate transfers and leases.

12. The notices to be given and the responsibility of the town in cases of accident.

13. The limitation of the height and superficies of buildings and the nomination of an inspector of buildings to control construction from the point of views of hygiene and art.

14. The confirmation of by-law No. 178, having for its object the annexation of the town of Notre Dame de Grâce bounded as follows : to the south by the Lachine road, to the west by cadastral No. 175, of the parish of Montreal, to the north by Church avenue and its extension in a straight line, and to the east of the town of Westmount.

WM. MINTO,
Secretary treasurer.

Dandurand, Brodeur & Boyer,
Attorneys for petitioner.
Westmount, 29th November, 1907. 3716

NOTICE.

Application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to revise and to consolidate the several acts concerning the incorporation of the city of Hull.

T. P. FORAN,
City solicitor.

Hull, 23rd November. 1907. 3588

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to make special provision for the partition of the estate of the late John Redpath, in his lifetime of the city of Montreal, and to ratify and confirm two deeds passed before W. de M. Marler, N. P., at Montreal, on the 5th October, 1907, between Francis Robert Redpath and others, of the one part, and the said Francis Robert Redpath, Huntly Redpath Drummond and George Hyde, of the other part, and to have the said deeds declared binding on all persons having or claiming under or by reason of the will of the said late John Redpath, any interest in or to any of the property in said deeds described or referred to.

FLEET, FALCONER,
WILLIAMS & BOVEY,
Solicitors for applicants.

Montreal, 30th November, 1907. 3664

Public notice is hereby given by Messrs. Agésilas LePage, Wilfrid Levesque and J. A. Tremblay, merchants, of Bagotville, county of Chicoutimi, that application will be made to the Quebec Provincial Legislature, at its next session, for an act to incorporate "La Compagnie de Chemin de Fer de la Baie des Ha! Ha!", with power to build and operate a railway from some point between Jonquières and Chicoutimi, on the line of the Quebec and Lake Saint John Railway to the shores of Ha! Ha! Bay, with all other lawful powers to attain its objects.

CHOQUETTE, GALIPEAU,
& METAYER,
Attorneys for petitioners.

Quebec, 8th November, 1907. 3500

Avis est par le présent donné que Joseph Ménard, Léonel Ménard et Dom. Maxwell présenteront à la prochaine session de la législature de Québec, une demande à la fin d'obtenir un bill privé pour annuler la clause portant prohibition d'aliéner, vendre ou hypothéquer une terre à eux trois donnée par acte authentique en date du 25 février 1892, par feu Joseph Maxwell.

J. H. W. RENAUD,
Procureur des requérants.

Montréal, 13 novembre 1907. 3525-4

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. }

Avis est par les présentes donné que la corporation de la ville d'Acton s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi pour refondre sa charte, 53 Victoria, chap. 73, la déclarant sujette aux dispositions de la loi concernant les cités et villes de 1903, 3 Ed. 7, ch. 38, avec certains amendements, pour entre autres choses, changer son nom en celui de ville d'Acton Vale, diviser la municipalité en quartiers, et autres fins.

J. S. BEAUDET,
Procureur de la requérante.

Ville d'Acton, 8 novembre 1907. 3419-5

Avis est par les présentes donné que Joseph Flavien Béique, bourgeois, Ovide Ostiguy, médecin, tous deux de la cité de Salaberry de Valleyfield, district de Beauharnois, Joseph Miville Deschesne, surintendant du canal de Beauharnois, de la paroisse de Saint-Clément, district de Beauharnois, Emile Ostiguy, médecin, des cités et district de Saint-Hyacinthe et Edouard Gohier, agent d'immeubles, de la ville de Saint-Laurent, district de Montréal, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte les incorporant et ceux qu'ils pourront s'adjoindre, en compagnie à fonds social sous le nom de "La Compagnie d'assurance : L'Union Saint-Jean-Baptiste du Canada", et leur octroyant une charte avec pouvoir de faire des contrats d'assurance et de re-assurance sur la vie, contre les accidents et les maladies, et aussi des contrats d'assurance de garantie, de consentir, vendre ou acheter des contrats d'annuités, d'accorder des polices de dotation et généralement de faire des opérations d'assurance sur la vie, contre les accidents et les maladies, et aussi des opérations d'assurance de garantie, dans toutes leurs branches et sous toutes leurs formes, et de faire et exécuter toute autre chose se rattachant aux opérations de ces divers genres d'assurance et de re-assurance de nature à les faciliter, et pour autres fins.

D. McAVOY,
Procureur des requérants.

Valleyfield, 29 octobre 1907. 3481-5

Avis est par le présent donné que le Club Université de Montréal s'adressera à la législature, à sa prochaine session, pour obtenir un acte amendement sa charte, lui donnant le pouvoir entre autres choses d'acquérir et posséder des immeubles et les hypothéquer, vendre ou transporter, émettre des bons garantis sur ses immeubles, et de faire toutes choses requises pour la mise en opération d'un club.

FLEET, FALCONER,
WILLIAMS & BOVEY,
Procureurs des requérants.

5 novembre 1907. 3423-5

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte d'incorporation de l'Œuvre du Patronage de Saint Hyacinthe, corporation religieuse se dévouant aux œuvres de charité et de jeunesse.

C. N. HAMEL,
Procureur.

Saint Hyacinthe, 12 novembre 1907. 3671-3

Notice is hereby given that Joseph Ménard, Léonel Ménard and Dom. Maxwell will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to set aside the clause containing a prohibition to alienate, sell or hypothecate a lot of land given them by an authentic deed dated 25th February, 1892, by the late Joseph Maxwell.

J. H. W. RENAUD,
Solicitor for petitioners.

Montreal, 13th November, 1907. 3526

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. }

Notice is hereby given that the corporation of the town of Acton will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend its charter, 53 Victoria, chapter 73, to declare it subject to the provisions of the cities and towns' act 1903, 3 Ed. VII, ch. 38, with certain amendments, for the following amongst other purposes, to change its name to that of the town of Acton Vale, to divide the municipality into wards and for other objects.

J. S. BEAUDET,
Attorney for petitioner.

Town of Acton, 8th November, 1907. 3420

Notice is hereby given that Flavien Joseph Béique, gentleman, Ovide Ostiguy, physician, both of the city of Salaberry of Valleyfield, district of Beauharnois, Joseph Miville Deschesnes, superintendent, of the parish of Saint Clément, district of Beauharnois, Emile Ostiguy, physician of the city and district of Saint-Hyacinthe, and Edouard Gohier, real estate agent, of the town of Saint Laurent, district of Montreal, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act incorporating them and those who may be associated with them, as a joint stock company, by the name of "La Compagnie d'assurance : L'Union Saint-Jean-Baptiste du Canada" and granting them a charter with power to make contracts for life insurance and re-insurance, against accidents, sickness and also warranty contracts, to make, sell or buy contracts of annuities, to grant endowments and generally to carry on the business of life insurance, against accidents and against sickness; and also warranty contracts, in all their branches and in all their forms, and to do and execute any thing else relating to these operations of these kinds of insurance and re-insurance and of a nature to facilitate them, and for other purposes.

D. McAVOY,
Attorney for petitioners.

Valleyfield, 29th October, 1907. 3482

Notice is hereby given that University Club of Montreal will, at the next session of the Legislature, apply for an act amending its charter, giving it power among other things to acquire and hold real estate and the same to hypothecate, sell or transfer, to issue bonds secured on its real estate, and to do all such things as are requisite for the carrying on of a club.

FLEET, FALCONER,
WILLIAMS & BOVEY,
Attorneys for applicants.

5th November, 1907. 3424

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "L'Œuvre du Patronage de Saint Hyacinthe", a religious corporation devoted to work of charity in connection with young people.

C. N. HAMEL,
Attorney.

Saint Hyacinth, 12th November, 1907. 3672

Avis est par les présentes donné que Mgr Olivier-E. Mathieu, protonotaire apostolique, O. M. G., sir François Langelier, juge en chef suppléant de la cour supérieure, Mgr Louis-Adolphe Paquet, protonotaire apostolique, docteur en théologie, Mgr Joseph-Clovis-K. Lafamme, protonotaire apostolique, docteur en théologie, Mgr François Faguy, A. B., l'honorable H.-Cyrias Pelletier, juge de la cour supérieure, Laurent Catellier, M. D., l'honorable Edmund J. Flynn, avocat, C. R., LL. D., l'honorable Charles Langelier, avocat, C. R., LL. D., Isidore Belleau, avocat, C. R., LL. D., Jean-A. Charlebois, notaire, LL. D., l'abbé Amédée Gosselin, M. A., Louis-Philippe Sirois, notaire, LL. D., Joseph-Evariste Prince, avocat, LL. D., E.-T. Arthur Simard, M. D., et Adjudor Rivard, avocat, B. A., LL. B., tous de la cité de Québec, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte les incorporant, eux et ceux qui pourront s'adjoindre à eux, en une société, sous le nom de "L'Association des Anciens Elèves et Gradués de l'Université Laval à Québec," avec son bureau principal en la cité de Québec. La dite association a pour objet de resserrer les liens de confraternité qui unissent les anciens élèves de l'Université Laval à cette institution; de leur procurer les moyens de travailler efficacement à l'œuvre du "Syndicat Financier de l'Université Laval à Québec," à cette fin d'autoriser la dite association à percevoir et administrer des cotisations, contributions, dons, legs ou autres biens que ce soit, d'acquiescer autrement par conventions, obligations ou contrats, et en disposer aux mêmes fins; de faire des règlements concernant l'admission de ses membres et en général la régie et l'administration des affaires de l'association.

J. E. PRINCE,

Procureur des requérants.

Québec, 5 décembre 1907. 3743-2

Avis est par le présent donné que Thomas Robertson & Company, Limited, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender sa charte dans le but d'augmenter son capital autorisé et étendre ses pouvoirs d'incorporation.

BROWN, MONTGOMERY

& McMICHAEL,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 29 novembre 1907. 3691.2

Notice is hereby given that Mgr. Olivier-E. Mathieu, apostolical prothonotary, O. M. G., Sir François Langelier, acting chief justice of the superior court, Mgr. Louis-Adolphe Paquet, apostolical prothonotary, doctor in theology, Mgr. Joseph Clovis-K. Lafamme, apostolical prothonotary, doctor in theology, Mgr. François Faguy, A. B., Honorable H.-Cyrias Pelletier, judge of the superior court, Laurent Catellier, M. D., Honorable Edmund J. Flynn, advocate, C. R., LL. D., l'honorable Charles Langelier, advocate, C. R., LL. D., Isidore Belleau, advocate, K. C., LL. D., Jean-A. Charlebois, N. P., LL. D., Revd. Amédée Gosselin, M. A., Louis-Philippe Sirois, N. P., LL. D., Joseph-Evariste Prince, advocate, LL. D., E.-T. Arthur Simard, M. D. and Adjudor Rivard, advocate, B. A., LL. B., all of the city of Québec, will apply to the Legislature of the province of Québec, at its next session, to obtain an act to incorporate, them and such persons as may associate themselves with them, in a company under the name of "The Association of the Past-Students and Graduates of Laval University at Québec", with its chief place of business in the city of Québec. The object of the association is to draw closer the ties of fellowship which unite the past-students of Laval University to this institution; to give them the means of forwarding efficaciously the work of "The Financial Syndicate of Laval University at Québec", and for that purpose, authorize the association to receive and administer assessments, contributions, donations, legacies and other assets whatsoever, to acquire otherwise by agreement, by bond or by contract, and to dispose of the same for the said purposes; to make by-laws concerning the admission of its members and in general for the administration and government of the corporation.

J. E. PRINCE,

Attorney for applicants.

Québec, 5th December, 1907. 3744

Notice is hereby given that Thomas Robertson & Company, Limited, will make application at the next session of the Legislature of the province of Québec, for the passing of an act amending its charter for the purpose of increasing its authorized capital and extending its corporate powers.

BROWN, MONTGOMERY,

& McMICHAEL,

Solicitors for applicants.

Montreal, 29th November, 1907. 3692

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No 1566.

Dame Eulalie Bigras, épouse de Stanislas Jeannot *alias* Juneau, journalier, de Montréal, district susdit, dûment autorisée en justice,
Demanderesse;

vs

Le dit Stanislas Jeannot *alias* Juneau,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

J. F. DUBREUIL,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 5 décembre 1907. 3817

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No 3380.

Dame Louisa Haimovitch, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Louis Osiar Kalmanovitch *alias* Colman, peintre, du même lieu, et dûment autorisée à ester en jus-

Miscellaneous Notices

Province of Québec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 1566.

Dame Eulalie Bigras, wife of Stanislas Jeannot *alias* Juneau, of Montreal, said district, laborer, duly authorized to prosecute,

Plaintiff;

vs

The said Stanislas Jeannot *alias* Juneau,
Defendant.

An action for separation as to property has been, this day, instituted in this cause.

J. F. DUBREUIL,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 5th December, 1907. 3818

Province of Québec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 3380.

Dame Louisa Haimovitch, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Louis Osiar Kalmanovitch *alias* Colman, painter, of the same place, duly authorized to ester en justice, has

tics, a institué contre son dit mari une action en séparation de biens.

PELLETIER & LETOURNEAU,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 6 décembre 1907. 3783

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 3496.

Dame Elise Thuau, épouse commune en biens de Gaston DeWerthemer, marchand et importateur, tous deux des cité et district de Montréal, et dûment autorisée à ester en justice par cette cour.
Demanderesse ;

vs

Le dit Gaston DeWerthemer, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée en cette cour, le septième jour de décembre 1907.

ARCHER, PERRON & TASCHEREAU,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 9 décembre 1907. 3781

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1402.

Dame Clara Pharand, épouse de Wilfrid Langevin, entrepreneur, tous les deux des cité et district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice.
Demanderesse ;

vs

Wilfrid Langevin, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 28e jour de novembre 1907.

DORAIS, DORAIS & BESSETTE,
Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 28 novembre 1907. 3675-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No. 3389.

Dame Rosa Prud'homme, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de David Clermont, entrepreneur, du même lieu, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens d'avec son dit époux.

CHARLEMAGNE RODIER,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 24 octobre 1907. 3689-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 895.

Dame Hosanna Ouellette, de Montréal, épouse de Emile Marie Van Bogaert, entrepreneur, de Montréal, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs

Emile Marie Van Bogaert, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

DORAIS, DORAIS & BESSETTE,
Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 2 décembre 1907. 3701-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1426.

Dame Glora Page, de Montréal, épouse de Joseph Arthur Louis Léonard, agent, de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs

Le dit Joseph Arthur Louis Léonard, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 20 novembre 1907.

FAUTEUX & FAUTEUX,
Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 21 novembre 1907. 3733-2

instituted an action for separation as to property against her said husband

PELLETIER & LETOURNEAU,
Attorneys for the plaintiff.

Montreal, 6th December, 1907. 3784

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 3496.

Dame Elise Thuau, wife common as to property of Gaston DeWerthemer, merchant importer, both of the city and district of Montreal, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs

The said Gaston DeWerthemer, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this court, on the seventh day of December, 1907.

ARCHER, PERRON & TASCHEREAU,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 9th December, 1907. 3782

[Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1402.

Dame Clara Pharand, wife of Wilfrid Langevin, contractor, both of the city and district of Montreal, duly authorized to sue,
Plaintiff ;

vs

Wilfrid Langevin, Defendant.
A suit for separation as to property has been instituted in this cause, on the 28th November, 1907.

DORAIS, DORAIS & BESSETTE,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 28th November, 1907. 3676

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 3589.

Dame Rosa Prud'homme, of the city and district of Montreal, wife common as to property of David Clermont, contractor, of the same place, has, this day, taken out an action for separation as to property from her said husband.

CHARLEMAGNE RODIER,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 24th October 1907. 3690

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 895.

Dame Hosanna Ouellette, of Montreal, wife of Emile Marie Van Bogaert, contractor, of Montreal, duly authorized to sue,
Plaintiff ;

vs

Emile Marie Van Bogaert, of the same place, Defendant.
An action for separation as to property has, this day, instituted in this cause.

DORAIS, DORAIS & BESSETTE,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 2nd December, 1907. 3702

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1426.

Dame Glora Page, of Montreal, wife of Joseph Arthur Louis Léonard, agent, of Montreal, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs

The said Joseph Arthur Louis Léonard, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this case, on the 20th of November, 1907.

FAUTEUX & FAUTEUX,
Attorneys for the plaintiff.

Montreal, 21st November, 1907. 3734

Province de Québec, }
District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*
No 3552.

Dame Demerise Lebreux, épouse de Azarias Rioux, mécanicien, tous deux de la paroisse de Saint-Moïse, district de Rimouski, dûment autorisée à ester en justice, a, le 23 août 1907, intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

FISET & TESSIER,
Procureurs de la demanderesse.
Rimouski, 25 novembre 1907. 3591-3

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No 244.

Dame Ella McAllister, épouse commune en biens de Walter S. Morgan, mécanicien, de la ville de Coaticooke, district de Saint-François, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit mari.

ST PIERRE & VERRET,
Procureurs de la demanderesse.
Sherbrooke, 8 novembre 1907. 3589.3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 859.

Dame Aimée Meloche, épouse d'Alphonse Desjardins, entrepreneur plâtrier, de la ville de Delorimier, district de Montréal, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari.

J. B. DOUTRE,
Procureur de la demanderesse.
Montréal, 22 novembre 1907. 3597.3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No 3031.

Dame M. Louise Archambault, épouse commune en biens de Philippe Allard, entrepreneur, tous deux des cité et district de Montréal, la dite femme Archambault dûment autorisée,

Demanderesse ;

vs

Philippe Allard, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour.

DORAI, DORAI & BESSETTE,
Procureurs de la demanderesse.
Québec, 15 novembre 1907. 3599-3

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure*
No 60.

Marie Hélène Nadeau, épouse commune en biens de Joseph Elzéar Collin, plombier, tous deux de Québec,

Demanderesse ;

vs

Le dit Joseph Elzéar Collin, Défendeur.
La demanderesse a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre le défendeur.

F. O. DROUIN,
Procureur de la demanderesse.
Québec, 28 novembre 1907. 3669.3

Province de Québec, }
District de Montmagny. } *Cour Supérieure.*
No 289.

Dame Valérie, épouse commune en biens de David Paradis, cultivateur, de la paroisse de Notre-Dame du-Rosaire, district de Montmagny, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs

Le dit David Paradis, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 11 novembre 1907.

FRANCEUR & GENDRON,
Procureurs de la demanderesse.
Montmagny, 20 novembre 1907. 3551-4

Province of Quebec, }
District of Rimouski. } *Superior Court.*
No. 3552.

Dame Demerise Lebreux, wife of Azarias Rioux, machinist, both of the parish of Saint-Moïse, district of Rimouski, duly authorized by the court, has, on 23rd August, 1907, taken a suit against her husband for separation as to property.

FISET & TESSIER,
Attorneys for plaintiff.
R'imouski, 25th November, 1907. 3592

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court*
No. 244.

Dame Ella McAllister, wife common as to property of Walter S. Morgan, of the town of Coaticooke, district of Saint Francis, mechanic, has, this day, taken an action for separation of property against her said husband.

ST PIERRE & VERRET,
Attorneys for plaintiff.
Sherbrooke, 8th November, 1907. 3590

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 859.

Dame Aimée Meloche, wife of Alphonse Desjardins, plasterer, of the town of Delorimier, district of Montreal, has, this day, instituted against her husband an action for separation as to property.

J. B. DOUTRE,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 22nd November, 1907. 3598

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 3031.

Dame M. Louise Archambault, wife common as to property of Philippe Allard, contractor, both of the city and district of Montreal, the said women Archambault duly authorized,

Plaintiff ;

vs

Philippe Allard, of the same place, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted, this day.

DORAI, DORAI & BESSETTE,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 15th November, 1907. 3600

Province of Quebec, }
District of Québec. } *Superior Court.*
No. 60.

Marie Hélène Nadeau, wife common as to property with Joseph Elzéar Collin, plumber, both of Québec,

Plaintiff ;

vs

The said Joseph Elzéar Collin, Defendant.
The plaintiff has instituted, this day, an action for separation as to property against the defendant.

F. O. DROUIN,
Attorney for plaintiff.
Québec, 28th November, 1907. 3670

Province of Quebec, }
District of Montmagny. } *Superior Court.*
No. 289

Dame Valérie, wife common as to property of David Paradis, farmer, of the parish of Notre Dame du Rosaire, district of Montmagny, duly authorized to appear in judicial proceedings,

Plaintiff ;

vs

The said David Paradis, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the 11th November, 1907.

FRANCEUR & GENDRON,
Attorneys for plaintiff.
Montmagny, 20th November, 1907. 3552

Une action en séparation de biens a été intentée le 5 novembre 1907, par Dame Marie-Louise Forget, épouse de François-Xavier Poirier, journalier, du canton Wolfe, district de Terrebonne, contre son dit mari, sous le numéro 322, des dossiers de la cour supérieure du district de Terrebonne.

NANTEL & ROCHON,
Avocats de la Demanderesse.
Sainte-Scholastique, 25 novembre 1907. 3603.3

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure*
No. 290.

Dame Rose Délima Carignant, épouse de Napoléon Gosselin, hôtelier, de la ville d'Arthabaska, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs
Le dit Napoléon Gosselin, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 20^e jour de novembre 1907.

WALSH & POISSON,
Procureurs de la demanderesse
Arthabaska, P. Q., 20 novembre 1907. 3559.4

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 2329.

Dame Léa Desrochers, de Lévis, épouse de Adélaré Monier, machiniste, de Lévis, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs
Le dit Adélaré Monier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le dix-neuvième jour de novembre 1907.

FRANCEUR & VIEN,
Procureurs de la demanderesse.
Québec, 19 novembre 1907. 3555-4

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 2130.

Dame Delphine Roy, épouse de Louis Brousseau, meublier, de la cité de Québec, a, le 8 octobre dernier, intenté une action en séparation de biens contre son mari.

BELLEAU, BELLEAU & BELLEAU,
Procureurs de la demanderesse.
Québec, 6 novembre 1907. 3429-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Octavie Occilia Pepin dit Lalumière, de la paroisse de Boucheville, district de Montréal, épouse de Wilfrid Birtz dit Desmaréau, cultivateur, autrefois du même lieu, maintenant de lieux inconnus,
Demanderesse ;

vs
Le dit Wilfrid Birtz dit Desmaréau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 8 novembre courant.

JOSEPH B. DE BOUCHERVILLE,
Procureur de la demanderesse.
Montréal, 8 novembre 1907. 3445-5

Province de Québec, }
District de Beauce. } *Cour Supérieure.*

Dame Sara Letitia Sasseville, de la paroisse de Sainte-Marie, district de Beauce, épouse de Michel David Armaly, photographe, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs
Le dit Michel David Armaly, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

J. A. MORENCY,
Procureur de la demanderesse.
Saint-Joseph, 14 novembre 1907. 3463-5

An action for separation as to property has been instituted on the 5th November, 1907, by Dame Marie Louise Forget, wife of François Xavier Poirier, laborer, of the township of Wolfe, district of Terrebonne, against her said husband, under the number 322, of the records of the superior court for the district of Terrebonne.

NANTEL & ROCHON,
Attorneys for plaintiff.
Sainte Scholastique, 25th November, 1907. 3604

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No. 290.

Dame Rose Delima Carignant, wife of Napoléon Gosselin, hotel-keeper, of the town of Arthabaska, duly authorized to sue in justice,
Plaintiff ;

vs
The said Napoléon Gosselin, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause, the 20th day of November, 1907.

WALSH & POISSON,
Attorneys for plaintiff.
Arthabaska, P. Q., 20th November, 1907. 3560

Province of Quebec, }
District of Québec. } *Superior Court.*
No. 2329.

Dame Léa Desrochers, of Lévis, wife of Adélaré Monier, machinist, of Lévis, duly authorized to appear in judicial proceedings,
Plaintiff ;

vs
The said Adélaré Monier, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the nineteenth day of November, 1907.

FRANCEUR & VIEN,
Attorneys for plaintiff.
Québec, 19th November, 1907. 3556

Province of Quebec, }
District of Québec. } *Superior Court.*
No. 2130.

Dame Delphine Roy, wife of Louis Brousseau, cabinetmaker, of the city of Québec, has, on the 8th October last, taken out a suit against her husband for separation as to property.

BELLEAU, BELLEAU & BELLEAU,
Attorneys for plaintiff.
Québec, 6th November, 1907. 3430

Province of Quebec, }
District of Montréal. } *Superior Court*

Dame Octavie Occilia Pepin dit Lalumière, of the parish of Boucheville, district of Montréal, wife of Wilfrid Birtz dit Desmaréau, farmer, formerly of the same place, now of unknown places,
Plaintiff ;

vs
The said Wilfrid Birtz dit Desmaréau, Defendant.
A suit for separation of property has been brought in this cause, on the 8th November instant.

JOSEPH B. DE BOUCHERVILLE,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 8th November, 1907. 3446

Province of Quebec, }
District of Beauce. } *Superior Court.*

Dame Sara Letitia Sasseville, of the parish of Sainte Marie, district of Beauce, wife of Michel David Armaly, photograph, of the same place, and duly authorized to appear before the courts,
Plaintiff ;

vs
The said Michel David Armaly, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this case, this day.

J. A. MORENCY,
Attorney for plaintiff
Saint Joseph, 14th November, 1907. 3464

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dame A. Isaacs, Demanderesse ;
 vs
 M. Bendler, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée,
 ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.
 JACOBS & GARNEAU,
 Procureurs de la demanderesse.
 Montréal, 2 décembre 1907. 3711-2

Province de Québec. }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans Célanire Murray, épouse de Frank Lespé-
 rance, conducteur de tramway, des cité et district
 de Montréal, a institué, ce jour, une action en sépa-
 ration de biens contre son dit époux.
 G. A. MARSAN,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 3 décembre 1907. 3731-2

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ DE
 DRUMMOND.

Aux habitants de cette municipalité.

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par J. T. Caya, secré-
 taire-trésorier de cette municipalité, qu'il a plu à Son
 Honneur le lieutenant-gouverneur, par un décret de
 l'exécutif, en date du 11 novembre courant, d'approu-
 ver une résolution du conseil municipal du comté de
 Drummond, en date du 11 septembre dernier, éri-
 geant une partie de la paroisse de Saint-Lucien, en
 ce comté, en municipalité distincte, sous le nom de
 "La municipalité de partie de la paroisse de Saint-
 Lucien", conformément aux articles 32a et 41 du
 code municipal, savoir :

Tout ce territoire comprenant les lots 20 à 25,
 inclusivement, des 2e et 3e rangs du canton de
 Simpson, les lots 13 à 28, inclusivement, des 4e, 5e,
 7e rangs du dit canton de Simpson, et les lots 13 à
 28, inclusivement, du 6e rang du dit canton de
 Simpson.

Et dans le canton de Kingsley, toute cette partie
 du dit canton de Kingsley ; borné vers le nord-est
 par la ligne de front du 10e rang, vers le sud-ouest
 par la rivière Saint-François, vers le sud-est par le
 lot 21, de la subdivision primitive dans chacun des
 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9e rangs, et vers le nord-ouest par
 la ligne nord-ouest du dit canton de Kingsley.

Donné à Drummondville, dit comté, ce 14e jour
 de novembre 1907.

J. T. CAYA,
 Secrétaire-trésorier.
 3727-2

Avis de Faillites

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de B. Schaffer, Montréal,
 Failli.

Avis est par le présent donné que, le 7e jour de
 décembre 1907, nous avons été nommés curateurs
 conjoints des biens du dit failli.

Toutes personnes ayant des réclamations contre
 le dit failli, sont requises de les produire, dûment
 attestées sous serment, sous 30 jours de cette date.

ARTHUR W. WILKS,
 J. W. MICHAUD,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Wilks & Michaud,
 205, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 7 décembre 1907. 3773

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Dame A. Isaacs, Plaintiff ;
 vs
 M. Bendler, Defendant.
 An action for separation as to property has, this
 day, been instituted by plaintiff against defendant.
 JACOBS & GARNEAU,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 2nd December, 1907. 3712

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Dame Célanire Murray, wife of Frank Lespé-
 rance, tramway conductor, of Montreal, has insti-
 tuted, this day, an action for separation as to property
 from her said husband.
 G. A. MARSAN,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 3rd December, 1907. 3732

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF
 DRUMMOND.

To the inhabitants of the aforesaid municipality.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given by the undersigned, J. T. Caya,
 secretary treasurer of the aforesaid municipality,
 that His Honor the Lieutenant Governor has been
 pleased, by an order in council, dated the 11th day
 of November instant, to approve the resolution of
 the municipal council of the county of Drummond,
 dated the 11th September last, erecting part of the
 parish of Saint Lucien, in this county, into a dis-
 tinct municipality, under the name of "The muni-
 cipality of part of the parish of Saint Lucien", in
 conformity of articles 32a and 41 of the municipal
 code, to wit :

All that territory comprising, lots 20 to 25, inclu-
 sively, of the 2nd and 3rd ranges of the township
 of Simpson, lots 13 to 28, inclusively, of the 4th,
 5th and 7th ranges of the said township of Simpson,
 and lots 13 to 28, inclusively, of the 6th range of
 the said township of Simpson.

And in the township of Kingsley, all that part of
 the said township of Kingsley ; bounded on the
 north east by the front line of the 10th range, on
 the south west by the river Saint Francis, on south
 east by lot 21, of the primitive subdivision of each
 of the 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9th ranges, and on the north
 west by north west line of the said township of
 Kingsley.

Given this 14th day of November, 1907, at
 Drummondville, said county.

J. T. CAYA,
 Secretary treasurer.
 3728

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of B. Schaffer, Montreal,
 Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 7th day of
 December, 1907, we were appointed joint curators
 to the estate of the said insolvent.

All parties having claims against said insolvent,
 are requested to file same, duly attested under
 oath, within 30 days from this date.

ARTHUR W. WILKS,
 J. W. MICHAUD,
 Joint curators.

Office of Wilks & Michaud,
 205, Saint James street,
 Montreal, 7th December, 1907. 3774

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Gaston de Wertemer, faisant affaires seul à
 Montréal, sous le nom de "La Compagnie de
 Médecines Patentées Françaises",
 Insolvable ;

et
 Sylva Doré, comptable, des cité et district de Mont-
 réal, Requéant.

Avis est par les présentes donné que le dit débi-
 teur insolvable a fait, ce jour, un abandon judiciaire
 de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au
 bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le
 district de Montréal, à Montréal, dit district.

CHARTRAND & TURGEON,
 Sub. gardiens provisoires.

55, rue Saint-François-Xavier, Montréal.
 Montréal, 6 décembre 1907. 3769

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure*
 Dans l'affaire de J. Purves Carter, Montréal,
 Failli.

Avis est par le présent donné que, le 7e jour de
 décembre 1907, nous avons été nommés curateurs
 conjoints des biens du dit failli.

Toutes personnes ayant des réclamations contre
 le dit failli sont requises de les produire, dûment
 attestées sous serment, sous 30 jours de ce te date.

ARTHUR W WILKS,
 J. WILFRID MICHAUD,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Wilks & Michaud,
 205, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 7 décembre 1907. 3775

Province de Québec. }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Thomas Laurin, entrepreneur, de Saint-Léo-
 nard, Port-Maurice, Qué., Failli.

Avis est par les présentes donné que, par ordre de
 cette cour, le onzième jour de décembre 1907, j'ai
 été nommé curateur aux biens du dit défendeur, qui
 en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de
 ses créanciers.

Les réclamations devront être produites à mon
 bureau sous 30 jours de cette date.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
 Curateur.

60, rue Notre-Dame Est.
 Montréal, 11 décembre 1907. 3837

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de D. L. de Villemure, marchand, de
 Saint-Jérôme, Qué., Failli.

Avis est par les présentes donné qu'un premier
 et dernier bordereau de dividende est préparé et
 sera payable à mon bureau, le et après le 31e jour
 de décembre 1907.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
 Curateur.

No. 60, rue Notre-Dame Est, Montréal.
 Montréal, 11 décembre 1907. 3835

Province de Québec, }
 District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Joseph Beaulieu, commerçant, du
 canton d'Irlande, district d'Arthabaska,
 Failli.

Avis est donné que, le 3e jour de décembre 1907,
 le soussigné a été nommé, par une ordonnance de
 la cour, curateur aux biens du dit Joseph Beaulieu,
 qui a fait une cession de ses biens pour le bénéfice
 de ses créanciers.

Les réclamations, attestées sous serment, doivent
 être produites entre mes mains dans les trente
 jours de cette avis.

V. J. MORISSETTE,
 Curateur.

Thetford Mines, 6 décembre 1907. 3829

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Gaston de Wertemer, doing business alone at
 Montreal, under the name of "La Compagnie de
 Médecines Patentées Françaises",
 Insolvent ;

and
 Sylva Doré, accountant, of the city and district of
 Montreal, Petitioner.

Notice is hereby given that the said insolvent
 debtor has, this day, made a judicial assignment of
 all his property for the benefit of his creditors, at the
 office of the protonotary of the superior court for
 the district of Montreal, at Montreal, said district.

CHARTRAND & TURGEON,
 Sub. provisional guardians.

55, Saint François Xavier street, Montréal.
 Montreal, 6th December, 1907. 3770

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of J. Purves Carter, Montreal,
 Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 7th day of
 December, 1907, we were appointed joint curators
 to the estate of the said insolvent.

All parties having claims against said insolvent
 are requested to file same, duly attested under
 oath, within 30 days from this date.

ARTHUR W. WILKS,
 J. WILFRID MICHAUD,
 Joint curators.

Office of Wilks & Michaud,
 205, Saint James street,
 Montreal, 7th December, 1907. 3776

Province of Quebec. }
 District of Montreal. } *Superior Court*
In re Thomas Laurin, contractor, of Saint Leonard,
 Port-Maurice, Que., Insolvent.

Notice is hereby given that, by order of this
 court, on the eleventh day of December, 1907, I was
 appointed curator to the property of the said de-
 fendant, who has made a judicial abandonment of
 his property for the benefit of his creditors.

Claims must be filed in my office within 30 days
 from this date.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
 Curator.

60, Notre Dame street East.
 Montreal, 11th December, 1907. 3838

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of D. L. de Villemure, merchant,
 of Saint Jérôme, Que., Insolvent.

Notice is hereby given that a first and last
 dividend sheet is prepared and will be payable at
 my office, on and after the 31st day of December,
 1907.

ALEX. DESMARTEAU,
 Curator.

No 60, Notre-Dame street East, Montreal.
 Montreal, 11th December, 1907. 3836

Province of Quebec, }
 District of Arthabaska. } *Superior Court.*
 In the matter of Joseph Beaulieu, trader, of the
 township of Ireland, district of Arthabaska,
 Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 3rd day of
 December, 1907, the undersigned was, by an order
 of the court, appointed curator to the estate of the
 said Joseph Beaulieu, who has made an abandon-
 ment of his property for the benefit of his creditors.

Claims, attested on oath, must be filed in my
 hands within thirty days from this notice.

V. J. MORISSET,
 Curator.

Thetford Mines, 6th December, 1907. 3830

Province de Québec. }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Jean B. Gauthier, entrepreneur, de Maison-
neuve, Failli.

Avis est par les présentes donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende est préparé et sera payable à mon bureau, le et après le 31^{ème} jour de décembre 1907.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curateur.

No 60, rue Notre-Dame-Est, Montréal.
Montréal, 11 décembre 1907. 3833

Province de Québec. }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Joseph Clark, de la partie Est du
canton de Farnham, forgeron et machiniste,
Failli ;

et
George Albert Corby, de la partie Est du canton de
Farnham, dans le dit district,
Gardien provisoire.

Aux créanciers du failli :

Avis est par le présent donné que, le dixième jour de décembre courant, le dit failli a déposé son bilan au bureau du protonotaire du district de Bedford, à Sweetsburg, Qué.

GEORGE ALBERT CORBY,
Gardien provisoire.

Daté à Farnham Est, dans le district de Bedford,
ce 11^e jour de décembre 1907. 3813

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de The Crescent Hat Works, Mon-
tréal, Failli.

Avis est par le présent donné que le dit failli a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de Montréal.

ARTHUR W. WILKS,
Député gardien provisoire.

Bureau de Wilks & Michaud,
205, rue Saint-Jacques.
Montréal, 7 décembre 1907. 3803

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Joseph Bessette, Saint-Liboire,
Qué., Insolvable.

Avis est donné par les présentes que, le 10^e jour de décembre 1907, j'ai été nommé par ordre de la cour, curateur aux biens de la dite faillite.

Les réclamations assermentées doivent être produites à mon bureau sous un mois de cette date.

H. BAMARRE,
Curateur.

Bureau : 99, rue Saint-Jacques.
Montréal, 11 décembre 1907. 3811

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
Re Alfred Michaud & Cie, Richmond, Qué.,
Failli.

Avis est par le présent donné que, le cinquième jour de décembre 1907, j'ai été nommé curateur des biens du dit failli.

Toutes personnes ayant des réclamations contre les dits faillis sont requises de les produire, dûment attestées sous serment, sous 30 jours de cette date.

DONALD M. ROWAT,
Curateur.

Richmond, Qué., 10 décembre 1907. 3809

Province de Québec. }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de French Art Embroidery Co., Mon-
tréal, Faillie.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans la susdite affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 26^e jour de décembre 1907, le et après laquelle date

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Jean B. Gauthier, contractor, of Maisonneuve,
Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet is prepared and will be payable at my office, on and after the 31st December, 1907.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curator.

60, Notre Dame street East, Montreal.
Montreal, 11th December, 1907. 3834

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
In the matter of Joseph Clark, of the East part of
the township of Farnham, blacksmith and machi-
nist, Insolvent ;

and
George Albert Corby, of said East part of the town-
ship of Farnham, in said district,
Provisional guardian.

To the creditors of the insolvent :

Take notice that on the tenth day of December instant, 1907, the said insolvent has filed his statement in the prothonotary's office of the district of Bedford, at Sweetsburg, Que.

GEORGE ALBERT CORBY,
Provisional guardian.

Dated at East Farnham, Que., in said district of
Bedford, this 11th day of December, 1907. 4814

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of The Crescent Hat Works, Mon-
tréal, Insolvent.

Notice is hereby given that the said insolvent has, this day, made, in the prothonotary's office, in Montreal, a judicial abandonment of this property for the benefit of his creditors.

ARTHUR W. WILKS,
Deputy provisional guardian.

Office of Wilks & Michaud,
205, Saint James street.
Montreal, 7th December, 1907. 3804

Province of Québec. }
District of Saint-Hyacinthe. } *Superior Court.*
In the matter of Joseph Bessette, Saint Liboire,
Que., Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 10th day of December, 1907, by order of this court, I have been appointed curator to this estate.

Sworn claims must be filed at my office within one month from this date.

H. LAMARRE
Curator.

Office : 99, Saint James street.
Montreal, 11th December, 1907. 3812

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
Re Alf. Michaud & Co., Richmond, Que.,
Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 5th day of December, 1907, by order of the Honorable Justice Hutchison, I was appointed curator to the estate of said insolvents.

All parties having claims against said insolvents are requested to file name, duly attested under oath, within 30 days from this date.

DONALD M. ROWAT,
Curator.

Richmond, Que., 10th December, 1907. 3810

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of French Art Embroidery Co., Mon-
tréal, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in the above matter, which will be open to objection until the 26th day of December, 1907, on and after which

les dividendes seront payables au bureau des sous-signés.

ARTHUR W. WILKS,
J. WILFRID MICHAUD,
Curateurs conjoints.

Bureau de Wilks & Michaud,
205, rue Saint-Jacques.
Montréal, 14 décembre 1907. 3801

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
Joseph Dérosiers, Créancier requérant cession ;

vs
Joseph Lapierre, Cédant.
Avis est par le présent donné que le dit cédant a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure, à Arthabaska.
BEAUPARLANT & MARIER,
Procureurs du gardien provisoire.
Arthabaska, 6 décembre 1907. 3777

District de Saint François.

Dans l'affaire de Philippe Provencher, du canton de Stoke, Failli.

Avis est par le présent donné que, le 10ième jour de décembre courant, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur aux biens abandonnés du dit failli.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations assermentées à mon bureau, No 87, rue Wellington, Sherbrooke, Qué., dans les trente jours.
J. P. ROYER,
Curateur.

10 décembre 1907. 3797

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
No 141.

Dans l'affaire de J. N. A. Carrière, marchand de Saint-Philippe d'Argenteuil, district de Terrebonne, Débitteur insolvable ;

et
Henri Desrosiers, comptable, des cité et district de Montréal, Créancier requérant cession.

Avis est par le présent donné que le dit débiteur a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure, à Sainte Scholastique, dit district.

GRIGNON & FORTIER,
Protonotaire C. S.
Sainte Scholastique, 6 décembre 1907. 3793

Licitations

Avis est donné qu'en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le 9 décembre 1907, dans une cause dans laquelle Dame Anna Sarsault, veuve de Stanislas Rochon, sr., en son vivant entrepreneur en briques, des cité et district de Montréal, est Demanderesse ; contre Siméon Rochon, Napoléon Rochon, Stanislas Rochon, jr., Virginie Rochon, épouse non actuellement séparée quant aux biens de Pierre Lefebvre, et le dit Pierre Lefebvre tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Oscar Rochon, tous des cité et district de Montréal, et Tréflé Rochon, en sa qualité de tuteur *ad hoc* d'Arthur Rochon, de la ville de Saint-Louis, dans le district de Montréal, sont Défenseurs, ordonnant la licitation d'un lot de terre situé dans la ville d'Outremont, connu et désigné comme étant le numéro quatre, de la subdivision du lot numéro officiel deux cent cinquante

date dividends will be payable at the office of the undersigned.

ARTHUR W. WILKS,
J. WILFRID MICHAUD,
Joint curators.

Office of Wilks & Michaud,
205, Saint James street.
Montreal, 14th December, 1907. 3802

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
Joseph Derosiers, Creditor demanding abandonment ;

vs
Joseph Lapierre, Debtor.
Notice is hereby given that the said debtor has, this day, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court, at Arthabaska.
BEAUPARLANT & MARIER,
Attorneys for provisional guardian.
Arthabaska, 6th December, 1907. 3778

District of Saint Francis.

In the matter of Philippe Provencher, of the township of Stoke, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 10th day of December instant, by order of the court, I have been appointed curator to the abandoned estate of the above named insolvent.

Creditors are requested to file their sworn claims at my office, No. 87, Wellington street, Sherbrooke, Que., within thirty days.

J. P. ROYER,
Curator.
10th December, 1907. 3798

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
No. 141.

In the matter of J. N. A. Carrière, merchant, of Saint-Philippe d'Argenteuil, district of Terrebonne, Insolvent debtor ;

and
Henri Desrosiers, accountant, of the city and district of Montreal, Creditor demanding abandonment.

Notice is hereby given that the said debtor has, this day, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the office of the prothonotary of the superior court, at Sainte Scholastique, in the said district.

GRIGNON & FORTIER,
Prothonotary S. C.
Sainte Scholastique, 6th December, 1907. 3794

Licitations

Notice is hereby given that in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the 9th December, 1907, in a case in which Dame Anna Sarsault, widow of Stanislas Rochon, sr., in his lifetime bricklayer, of the city and district of Montreal, is Plaintiff ; against Simon Rochon, Napoléon Rochon, Stanislas Rochon, jr., Virginie Rochon, wife separated as to property by marriage contract of Pierre Lefebvre, and the said Pierre Lefebvre as personally as to authorize his said wife, Oscar Rochon, all of the city and district of Montreal, and Tréflé Rochon, in his quality of tutor *ad hoc* of Arthur Rochon, of the town of Saint-Louis, in the district of Montreal, are Defendants, ordering the licitation of a lot of land situated in the town of Outremont, known and designated as being the number four, of the subdivision of lot number two hundred and fifty two (4-252), on the plan and in

deux (4-252), sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, contenant vingt-cinq pieds de front sur cent vingt-cinq pieds de profondeur, plus ou moins, et mesure anglaise; borné en front par les numéros deux cent cinquante-deux-un et deux cent cinquante-trois-onze (252-1 et 253-11), sur les dits plan et livre de renvoi officiels, devant servir de rue et dans laquelle les propriétaires du lot à être vendu ont droit de circuler comme dans une rue publique, et en arrière par une ruelle commune—avec les bâtisses y érigées.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le DIX-HUITIEME jour de JANVIER prochain (1908), à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice de la cité de Montréal, chambre No 31; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour supérieure; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et, à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

FONTAINE & LABELLE,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 11 décembre 1907. 3807
[Première publication, 14 décembre 1907.]

Canada, }
Province Q.ébec, } Cour Supérieure.—
District de Gaspé, } Siégeant à New-Carlisle.
Comté de Bonaventure. }
Jane Ferguson Chamberlain et al., Demandeurs;

vs

John Chamberlain et al., Défendeurs.
Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à New-Carlisle, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, rendu le sixième (6e) jour du mois de novembre 1907, dans une cause où Jane Ferguson Chamberlain, fille majeure, de Campbellton, dans la province du Nouveau-Brunswick; Mary Ann Sutherland Chamberlain, épouse de John Cameron, ingénieur de locomotive, de Campbellton, le dit John Cameron afin d'autoriser et assister sa dite épouse; Alexander Ferguson Chamberlain, cultivateur, de Campbellton susdit; Christiana Jane Duncan, épouse de William David Duncan, de Flatlands, dans le comté de Restigouche, dans la province du Nouveau-Brunswick, cultivateur, le dit William David Duncan afin d'autoriser et assister sa dite épouse; Joseph Duncan, marchand, de Campbellton, susdit; Evelyn Chamberlain, fille majeure, de Campbellton susdit; Robert Chamberlain, de la Pointe à la Garde, cultivateur, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé; Mabel Chamberlain, fille majeure, de la Pointe à la Garde susdite; William Wallace Chamberlain, cultivateur, de la Pointe à la Garde susdite; Jessie Margaret Chamberlain, fille majeure, de la Pointe à la Garde susdite; Grace Jane Chamberlain, fille majeure, aussi de la Pointe à la Garde susdite, sont Demandeurs; et John Chamberlain, de l'endroit appelé Oshkosh, dans l'état de Wisconsin, dans les états-unis d'Amérique, et Angus McKenzie, de Campbellton, province du Nouveau-Brunswick, marchand, curateur de George Washington Chamberlain, de Dundee, dans la province du Nouveau-Brunswick, le dit Angus McKenzie étant assigné en sa qualité légale de représentant du dit George Washington Chamberlain; et Andrew Fair, cultivateur, de la Pointe à la Garde, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, curateur de Thomas Alexander Chamberlain, de la Pointe à la Garde susdite, le dit

the book of reference of the parish of Montreal, containing twenty five feet in front by one hundred and twenty five feet in depth, more or less, and english measure; bounded in front by the numbers two hundred and fifty two-one and two hundred and fifty three-eleven (252-1 and 253-11), on the said plan and in the book of reference, to be used as street in which the proprietors of the lot to be sold have the right to circulate as in a public street, and in rear by a common lane—with the buildings thereon erected.

The property above described will be sold at auction and adjudged to the last and highest bidder, on the EIGHTEENTH day of JANUARY next, 1908, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, sitting court, in the audience room of the court house, in the city of Montreal, room No. 31; subject to the charges, clauses and conditions setforth in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said superior court; and all opposition to annul, to secure charges or to withdraw against such licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, at least twelve days before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and all opposition for payment must be filed within six days after the adjudication; and, failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

FONTAINE & LABELLE,
Attorneys of the plaintiff.

Montreal, 11th December, 1907. 3808
[First published, 14th December, 1907.]

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Gaspé, } Sitting at New Carlisle.
County of Bonaventure. }
Jane Ferguson Chamberlain et al., Plaintiffs;

vs

John Chamberlain et al., Defendants.
Public notice is hereby given that, by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at New Carlisle, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, rendered on the sixth (6th) day of the month of November, 1907, in a case wherein Jane Ferguson Chamberlain, spinster, of Campbellton, in the province of New Brunswick; Mary Ann Sutherland Chamberlain, wife of John Cameron, locomotive engineer, of Campbellton, the said John Cameron appearing in order to authorize and assist his said wife; Alexander Ferguson Chamberlain, farmer, of Campbellton aforesaid; Christiana Jane Duncan, wife of William David Duncan, of Flatlands, in the county of Restigouche, in the province of New Brunswick, farmer, the said William David Duncan appearing in order to authorize and assist his said wife; Joseph Duncan, merchant, of Campbellton aforesaid; Evelyn Chamberlain, spinster, of Campbellton aforesaid; Robert Chamberlain, of Pointe à la Garde, farmer, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé; Mabel Chamberlain, spinster, of Pointe à la Garde aforesaid; William Wallace Chamberlain, farmer, of Pointe à la Garde aforesaid; Jessie Margaret Chamberlain, spinster, of Pointe à la Garde aforesaid; Grace Jane Chamberlain, spinster, also of Pointe à la Garde aforesaid, are Plaintiffs; and John Chamberlain, of the place called Oshkosh, in the state of Wisconsin, in the united states of America, and Angus McKenzie, of Campbellton, province of New Brunswick, merchant, curator to the person of George Washington Chamberlain, of Dundee, in the province of New Brunswick, the said Angus McKenzie being summoned in his legal capacity of representative to the said George Washington Chamberlain; and Andrew Fair, farmer, of Pointe à la Garde, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, curator to the person of Thomas Alexander Chamberlain, of Pointe à la Garde aforesaid, the said Andrew Fair

Andrew Fair étant assigné en sa qualité légale de représentant de Thomas Alexander Chamberlain, Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles décrits comme suit, à savoir :

Lots 14 C, 15 et 16, de "The First Oak Point Range," dans le canton de Mann, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, les dits lots de terre contenant cent (100) acres chacun—ensemble avec les bâties sus-érigées, la dite propriété étant connue comme ferme Chamberlain, chaque lot pour être vendu séparément.

A distraire des dits lots le long du front d'iceux soixante pieds de la moyenne de la marque de la haute marée, les dits soixante pieds susdits avec les privilèges de pêche et de cascade sur le front d'iceux, pour être vendus séparément des dits lots.

Aussi un acre de terre vis-à-vis le lot 14, dans les mêmes rang et canton, et les privilèges de pêche et de cascade y ayant rapport.

Aussi un certain marais appelé "Marais Shirley", situé dans le premier rang du canton de Mann.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le QUINZIÈME jour de JANVIER prochain 1908, cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice, dans la municipalité de New-Carlisle, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour supérieure ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

JOHN HALL KELLY,
Procureur des demandeurs.

New Carlisle, 5 décembre 1907. 3841
[Première publication, 14 décembre 1907.]

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } Cour Supérieure.
No 215. }

LICITATION.

Avis public est donné qu'en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Ste-Scholastique, district de Terrebonne, le 23^e jour de novembre 1907, dans une cause dans laquelle Dame Phemy McLeod, du township de Grenville, district de Terrebonne, veuve de feu John McLean, en son vivant cultivateur, du même lieu, est Demanderesse ; et Dame Mary McLean, épouse de Louis Preneau, du dit township, dit district, et le dit Louis Preneau, tant personnellement que pour autoriser son épouse, sont Défendeurs, ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir :

Un immeuble situé dans le township de Grenville, connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit township, comme le lot No 23, dans le huitième rang sud du dit township de Grenville, de 150 acres, plus ou moins—avec maison et autres bâties dessus érigées.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le DIX-HUITIÈME jour de JANVIER 1908, à DIX heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice à Sainte-Scholastique ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et que toute opposition afin d'annuler, afin de charges ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et que toute opposition afin

being summoned in his legal capacity of representative to the said Thomas Alexander Chamberlain, Defendants, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit :

Lots 14 C, 15 and 16, of The First Oak Point Range, in the township of Mann, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, said lots of land containing one hundred (100) acres each—together with the buildings thereon erected, the said property being known as the Chamberlain farm, each lot to be sold separately.

To be reserved from said lots along the front thereof sixty feet from the average high water mark, the said sixty feet along with the fishing and booming privileges on the front of the same to be sold separately from the said lots.

Also an acre of land opposite lot 14, in the same range and township, and the fishing and booming privileges attached to the same.

Also a certain marsh called the "Shirley Marsh", situated in the first range of the township of Mann.

The immovables above mentioned will be put up for auction and adjudged to the highest and last bidder, on the FIFTEENTH day of the month of JANUARY next, 1908, sitting the court in the court room of the court house, in the municipality of New Carlisle, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé ; subject to the charges, clauses and conditions set forth in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said superior court ; and all oppositions to annul, to secure charges or to withdraw against said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, at least twelve days before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and all oppositions for payment must be filed within six days after the adjudication, and failing the parties to file said oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

JOHN HALL KELLY,
Attorney for plaintiffs.

New Carlisle, 5th December, 1907. 3842
[First published, 14th December, 1907.]

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } Superior Court.
No. 215. }

LICITATION.

Public notice is hereby given that, by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Sainte Scholastique, district of Terrebonne, on the 23rd day of November, 1907, in a cause wherein Dame Phemy McLeod, of the township of Grenville, district of Terrebonne, widow of the late John McLean, in his lifetime farmer, of the same place, is Plaintiff ; and Dame Mary McLean, wife of Louis Preneau, of the said township, said district, and the said Louis Preneau, both in his own name and for the purpose of authorizing his wife, are Defendants, ordering the licitation of a certain immovable described, as follows :

An immovable situate in the township of Grenville, known on the official plan and book of reference of the said township, as lot No. 23, in the eighth range south of the said township of Grenville, containing 150 acres, more or less—with a house and other buildings thereon erected.

The immovable above described shall be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the EIGHTEENTH day of JANUARY, 1908, at TEN of the clock in the forenoon, sitting the court, in the court town of the court house, at Sainte Scholastique ; subject to the charges, clauses and conditions set forth in the list of charges, filed in the office of the prothonotary of the said court ; and all oppositions to annul, to secure charges or to withdraw against the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, at least twelve days before the day fixed for the sale and adjudication ; and all

de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et, à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par les présentes, elles seront forecloses du droit de le faire.

GRIGNON & FORTIER,
P. C. S.

J. L. St Jacques,
Avocat de la demanderesse.
Sainte-Scholastique, 3 décembre 1907. 3719-2
[Première publication, 7 décembre 1907.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska

Arthabaska, à savoir : } OSCAR RINFRET,
No 186. } Demandeur ; contre
NAPOLEON GOSSELIN, Défendeur.

Comme appartenant au défendeur :

1° Une terre dans le canton de Durham, portant les numéros trois cent quatre-vingt-douze et trois cent quatre-vingt dix-sept (392 et 397), au cadastre officiel pour le dit canton de Durham—avec les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

2° Un emplacement situé sur le côté sud ouest de la rue de la Cour, à Arthabaska, connu et désigné au cadastre officiel du village d'Arthabaskaville, comme étant le numéro cent soixante et partie du numéro cent cinquante (No 160 et p. 150), cette partie du No 150 ayant quatre pieds de largeur sur la même profondeur que le numéro cent soixante, et étant située au sud-est de ce dernier numéro—et l'Hôtel Albion et autres bâtisses situées sur les dits numéros.

Pour être vendu l'immeuble en premier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Durham, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, 1907, à l'heure de MIDI, et l'immeuble en second lieu désigné, à mon bureau, en la ville d'Arthabaska, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE 1907, à DIX heures de l'avant midi.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du shérif, Shérif.
Arthabaska, 21 novembre 1907. 3511-2
[Première publication, 23 novembre 1907.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Beauharnois.

Province de Québec, } LESLIE C. BRIGGS,
District de Beauharnois. } Demandeur ; contre
No. 1407. } JAMES BOURGIE,
Défendeur.

Un terrain situé dans le cinquième rang de South Georgetown, dans la paroisse de Très-Saint-Sacrement, faisant partie du numéro trois cent cinquante-neuf (359), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, et contenant un demi arpent de largeur sur deux arpents de longueur, ensuite un arpent de largeur sur dix

oppositions for payment must be deposited within six days after the adjudication, and, in default of the parties filing the said oppositions within the delays herein prescribed, they shall be foreclosed from the right so to do.

GRIGNON & FORTIER,
P. S. C.

J. L. St Jacques,
Attorney for plaintiff.
Saint Scholastique, 3rd December, 1907. 3720
[First published, 7th December, 1907.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } OSCAR RINFRET, Plain-
No. 186. } tiff ; against NAPOLEON
GOSSELIN, Defendant.

As belonging to defendant :

1. A farm in the township of Durham, being numbers three hundred and ninety two and three hundred and ninety seven (392 and 397), of official cadastre for said township of Durham—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. An emplacement being on the south west side of Court street, at Arthabaska, known and described on the official cadastre for the village of Arthabaskaville, as being number one hundred and sixty and part of number one hundred and fifty (No. 160 and p. 150), this part of No. 150 measuring four feet in width by the same depth as number one hundred and sixty, and lying to the south east of this last number—with the Albion Hotel and other buildings thereon erected.

To be sold the immovable firstly described, at parochial church door of Saint Pierre de Durham, on the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next, 1907, at NOON, and the immovable secondly described, at my office, in the town of Arthabaska, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER, 1907, at TEN o'clock in the forenoon.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaska, 21st November, 1907. 3512
[First published, 23rd November, 1907.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Beauharnois.

Province of Québec, } LESLIE C. BRIGGS,
District of Beauharnois. } Plaintiff ; against
No. 1407. } JAMES BOURGIE,
Defendant.

A lot of land situate in the fifth range of South Georgetown, in the parish of Très Saint Sacrement, forming part of number three hundred and fifty nine (359), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Jean Chrysostôme, and containing a half arpent in width by two arpents in length, then one arpent in width by eighteen ar-

huit arpents de longueur, le tout plus ou moins ; borné en front par le chemin public, vers le nord-est par les Nos 360 et 361, en arrière par le sixième rang, et de l'autre côté par le résidu du numéro trois cent cinquante-neuf (359)—avec une maison, boutique et autres bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Très-Saint-Sacrement, MERCREDI, le QUINZIÈME jour de JANVIER prochain (1908), à MIDI.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Salaberry de Valleyfield, 12 décembre 1907.

3799

[Première publication, 14 décembre 1907].

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } DAME CELINA GIL-
No 1749. } BERT, veuve de feu
Charles Rhéaume, en son vivant navigateur, du
Château Richer, de la ville de Chicoutimi, Deman-
deresse ; contre JOSEPH BOUCHARD, de la ville
de Chicoutimi, Défendeur.

Tous les droits que le défendeur a et peut avoir sur ce lopin de terre ou emplacement comprenant, d'après le cadastre du quartier est de la ville de Chicoutimi, la partie nord-ouest du lot No 95, du dit cadastre ; bornés au nord-ouest par la rue du Couvent, au sud-est par la partie sud-est du dit lot 95, appartenant au Séminaire de Chicoutimi ou représentants, au nord-est par le No 94, et au sud-ouest par William Bergeron—avec maison dessus construite.

Pour être vendus au bureau du shérif soussigné, au palais de justice, à Chicoutimi, à ONZE heures de l'avant-midi, le VINGT-QUATRIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 18 novembre 1907. 3553-2

[Première publication, 23 novembre 1907.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Kamouraska.

Fraserville, à savoir : } JOSEPH MOREAU, mar-
No 3549. } chand, de la paroisse de
Saint-Germain, Demandeur ; contre ARTHUR
DESJARDINS, du même lieu, et al, Défendeurs.

Un emplacement sis et situé sur le premier rang de la dite paroisse de Saint-Germain et dans la partie d'icelle, ci devant détachée de la paroisse de Saint-André, mesurant environ deux arpents de front sur environ un arpent de profondeur, le tout plus ou moins ; borné au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud à la montagne, à l'est à Dame veuve Edouard Pelletier, et à l'ouest à Dame veuve Zéphirin Morneau—avec maison et autres bâtisses dessus construites, appartenances et dépendances, lequel emplacement fait partie du lot maintenant connu et

penté in length, the whole more or less ; bounded in front by the highway, on the north east by Nos. 360 and 361, in rear by the sixth range, and on the other side by the remainder of number three hundred and fifty nine (359)—with a house, workshop and other buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Très Saint Sacrement, on the FIFTEENTH day of JANUARY next (1908), at NOON.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Salaberry de Valleyfield, 12th December, 1907.

3800

[First published, 14th December, 1907.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } DAME CELINA GIL-
No. 1749. } BERT, widow of the late
Charles Rhéaume, in his lifetime mariner, of Châ-
teau Richer, of the town of Chicoutimi, Plaintiff ;
against JOSEPH BOUCHARD, of the town of
Chicoutimi, Defendant.

All the rights the defendant may have in and to the lot or parcel of land comprising, according to the cadastre of the east ward of the town of Chicoutimi, the north west part of lot No. 95, of the said cadastre ; bounded on the north west by Convent street, on the south east by the south east part of the said lot 95, belonging to the Seminary of Chicoutimi or representatives, on the north east by lot No. 94, and on the south west by William Bergeron—with a building thereon erected.

To be sold at the office of the undersigned sheriff, in the court house, at Chicoutimi, at ELEVEN o'clock in the forenoon, on the TWENTY FOURTH day of the month of DECEMBER next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 18th November, 1907. 3554

[First published, 23rd November, 1907.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS has been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Kamouraska.

Fraserville, to wit : } JOSEPH MOREAU, mer-
No. 3549. } chant, of the parish of
Saint Germain, Plaintiff ; against ARTHUR DES-
JARDINS, of the same place, et al, Defendants.

A lot of land situate and being in the first range of the said parish of Saint Germain, and in that part thereof, formerly detached from the parish of Saint André, measuring about two arpents in front by about one arpent in depth, the whole more or less ; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the south by the mountain, on the east by widow Edouard Pelletier, and on the west by widow Zéphirin Morneau—with the house and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies, the said lot of land form part of the

désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Saint-André, sous le numéro deux cent quarante-huit (No 248).

Pour être vendu à Saint Germain, le SEIZIEME jour de JANVIER 1908, à DIX heures de l'avant-midi.

P. EUG. MARTIN,
Bureau du shérif, Shérif.
Fraserville, 11 décembre 1907. 3819
[Première publication, 14 décembre 1907.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ALBERT GRENIER ET
No 1131. } A CHARLES EMMA-
NUEL GRENIER, tous deux menuisiers-charpen-
niers, de la ville de Notre-Dame des Neiges, district
de Montréal, Demandeurs; contre les terres et
tenements de HENRI JODOIN, de Belœil, district
de Montréal, Défendeur.

Un terrain avec les bâtisses y érigées, composé de
deux lots de terre, avec circonstances et dépen-
dances, situé dans la ville de Notre-Dame des
Neiges; bornés en front par l'avenue Maplewood,
connus et désignés sur le plan et au livre de renvoi
officiels du village incorporé de la Côte des Neiges,
sous les numéros trois cent cinquante-deux et trois
cent cinquante-trois (352 et 353), de la subdivision
du lot numéro primitif vingt-huit (28).

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de
Montréal, le SEIZIEME jour de JANVIER pro-
chain (1908), à DIX heures de l'avant-midi.

P. M. DURAND,
Bureau du Shérif, Député shérif.
Montréal, 10 décembre 1907. 3825
[Première publication, 14 décembre 1907.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tel quementionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAME MARIE SIMARD
No 2430. } ET VIR; contre DAVID
CHATIGNY ET AL, à savoir :

Le lot No 240 (deux cent quarante), du cadastre
officiel pour le quartier Notre-Dame, de la ville de
Lévis, étant un emplacement situé sur la rue Sam-
son—avec les bâtisses dessus construites, circons-
tances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la pa-
roisse de Notre-Dame-de-la-Victoire, comté de
Lévis, le DIX-SEPTIEME jour de JANVIER
prochain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 12 décembre 1907. 3827
[Première publication, 14 décembre 1907.]

lot now known and designated on the official plan
and book of reference of the cadastre of the county
of Kamouraska, for the said parish of Saint André,
under the number two hundred and forty eight
(No. 248).

To be sold at Saint Germain, on the SIX-
TEENTH day of JANUARY, 1908, at TEN o'clock
in the forenoon,

P. EUG. MARTIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 11th December, 1907. 3820
[First published, 14th December, 1907.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } ALBERT GRENIER AND
No 1131. } A CHARLES EMMA-
NUEL GRENIER, both carpenters and joiners, of
the town of Notre-Dame des Neiges, district of
Montreal, Plaintiffs; against the lands and ten-
ements of HENRI JODOIN, of Belœil, district of
Montreal, Defendant.

A lot of land with the buildings thereon erected,
consisting of two lots of land, with circumstances
and dependencies, situate in the town of Notre-
Dame des Neiges; bounded in front by Maplewood
avenue, known and designated on the official plan
and book of reference of the incorporated village
of La Côte des Neiges, under the numbers three
hundred and fifty-two and three hundred and fifty-
three (352 and 353), of the subdivision of the original
lot number twenty-eight (28).

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the SIXTEENTH day of JANUARY next,
(1908), at TEN o'clock in the forenoon.

P. M. DURAND,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 10th December, 1907. 3826
[First published, 14th December, 1907.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective time
and places mentioned below.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } DAME MARIE SIMARD ET
No. 2430. } VIR; against DAVID CHA-
TIGNY *et al.*

Lot No. 240 (two hundred and forty), of the offi-
cial cadastre for Notre Dame ward, of the town of
Lévis, being a lot of land situate on Samson street
— with the buildings thereon erected, circumstances
and dependencies.

To be sold at the church door of the parish
of Notre-Dame-de-la-Victoire, county of Lévis, on
the SEVENTEENTH day of JANUARY next, at
TEN o'clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,
Sheriff's office, Sheriff.
Quebec, 12th December, 1907. 3828
[First published, 14th December, 1907.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE FABRI-
No 2294. } CATION DE FROMAGE
DE SAINT-LOUIS DE LOTBINIERE ; contre
ARSENE BEAUDET ET AL.

Comme appartenant à la demanderesse, à savoir :
Une fromagerie avec accessoires et dépendances,
située sur le lot No 305 (trois cent cinq), du cadastre
officiel pour la paroisse de Saint-Louis-de-Lotbinière,
sans comprendre le dit lot No 305, situé concession
Saint-Eustache, ni aucune partie d'icelui.

Pour être vendue à la porte de l'église de Saint-
Louis-de-Lotbinière, le VINGT-SEPTIEME jour
de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-
midi.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Deputy Shérif,
Québec, 23 novembre 1907. 3557-2
[Première publication, 23 novembre 1907.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } GEORGES DARVEAU,
No 1228. } GESQUALITE ; contre Dame
MARIE ANNE GAGNE ET VIR, à savoir :

Le lot No 1010 (mille dix), du cadastre officiel
pour la paroisse de Saint-Sauveur-de-Québec,
étant un emplacement situé sur la rue Napoléon—
avec les bâtisses dessus construites, circonstances et
dépendances ; sujet à une rente annuelle de \$10.00,
payable le 29 septembre à la Canada Life Assurance
Company.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de
Québec, le TROISIEME jour de JANVIER
prochain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,
Bureau du Shérif, Shérif,
Québec, 28 novembre 1907. 3657-2
[Première publication, 30 novembre 1907.]

FIERI FACIAS

Québec, à savoir : } DAME ELIZABETH Mc-
No 1831. } ADAMS ; vs ALBERT
H. PETERS ET AL, à savoir :

Le lot No 2566 (deux mille cinq cent soixante-
six), du cadastre officiel pour le quartier Saint-Louis,
de la cité de Québec, étant un emplacement situé au
coin des rues Des Carrières et avenue Sainte-Gene-
viève—avec les bâtisses dessus construites, circons-
tances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de
Québec, le TROISIEME jour de JANVIER pro-
chain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,
Bureau du Shérif, Shérif,
Québec, 28 novembre 1907. 3655-2
[Première publication, 30 novembre 1907.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } NARCISSE TAILLON, De-
No 2816 B. } mandeur ; contre PAUL
LEMOINE ET NAPOLEON LEMOINE, Défende-
urs.

Comme appartenant à Paul Lemoine, l'usufruit sa
vie durant du morceau de terre ci-après désigné,
et comme appartenant à Napoléon Lemoine, la nue
propriété du dit morceau de terre, savoir :

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-
Guillaume d'Upton, sur le chemin de Drummond-
ville, étant le lot numéro quatre cent soixante et

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } LA SOCIÉTÉ DE FABRICA-
No. 2294. } TION DE FROMAGE DE
SAINT-LOUIS DE LOTBINIERE ; against
ARSENE BEAUDET ET AL.

As belonging to the plaintiff, to wit ;
A cheese factory with accessories and dependen-
cies situate on lot No. 305 (three hundred and five),
of the official cadastre for the parish of Saint-Louis-
de Lotbinière, without including the said lot No.
305, situate in Saint Eustache concession, nor any
portion thereof.

To be sold at the church door of Saint-Louis-de
Lotbinière, on the TWENTY-SEVENTH day of
DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Québec, 23rd November, 1907. 3558
[First published, 23rd November, 1907.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } GEORGES DARVEAU, es-
No. 1228. } QUALITE ; against DAME
MARIE ANNE GAGNE ET VIR, to wit :

Lot No. 1010 (one thousand and ten), of the official
cadastre for the parish of Saint-Sauveur-de-Qué-
bec, being a lot of land situate on Napoleon street—
with the buildings thereon erected, circumstances
and dependencies ; subject to a yearly rent of \$10.00,
payable on the 29th September to the Canada Life
Assurance Company.

To be sold at my office, in the city of Québec, on
the THIRD day of JANUARY next, at TEN
o'clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,
Sheriff's Office, Sheriff,
Québec, 28th November, 1907. 3658
[First published, 30th November, 1907.]

FIERI FACIAS

Québec, to wit : } DAME ELIZABETH Mc-
No. 1831. } ADAMS ; vs ALBERT
H. PETERS ET AL, to wit :

Lot No. 2566 (two thousand five hundred and
sixty six), of the official cadastre for Saint Louis
ward, of the city of Québec, being a lot of land
situate on the corner of Des Carrières street and
Sainte Geneviève avenue—with the buildings
thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on
the THIRD day of JANUARY next, at TEN
o'clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,
Sheriff's Office, Sheriff,
Québec, 28th November, 1907. 3656
[First published, 30th November, 1907.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } NARCISSE TAILLON, Plain-
No. 2816 B } tiff ; against PAUL LE-
MOINE AND NAPOLEON LEMOINE, Defend-
ants.

As belonging to Paul Lemoine, the usufruct
during his lifetime of the lot of land hereinafter
described, and as belonging to Napoléon Lemoine,
the ownership of the said lot of land, to wit :

A lot of land situate in the parish of Saint Guil-
laume d'Upton, on the Drummondville road, being
lot number four hundred and sixty eight (No. 468),

fuit (No 468) du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Guillaume d'Upton — avec les bâtiesse dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, le QUINZIEME jour du mois de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 9 décembre 1907. 3789
[Première publication, 14 décembre 1907.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montreal.

Sorel, à savoir : } LEON GELINAS, Deman-
No 155. } leur; vs OSCAR GLADU,
Défendeur.

Un morceau de terre situé en le village de Pierre-ville, sur la rue du Bord de l'Eau, en la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, étant le lot numéro neuf cent quatre-vingt-neuf (No 989), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas de Pierre-ville—avec les bâtiesse dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, le QUINZIEME jour du mois de JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 9 décembre 1907. 3791
[Première publication, 14 décembre 1907.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } DONAT OSCAR
No 570. } EDOUARD DE-
NEAULT, Demandeur; contre DAME MARIE
CASILDA BRIERE ET VIR, Défendeurs.

Comme appartenant à la défenderesse :

Un lopin de terre situé dans le village de lac Weedon, dans le comté de Wolfe, faisant partie du numéro quarante-sept (pt. No 47), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre pour le dit village de lac Weedon; tenant en front au terrain de la compagnie du chemin de fer Québec Central, par derrière un grand chemin, allant au canton de Weedon, d'un côté à une route traversant le terrain de la dite compagnie du chemin de fer Québec Central, et de l'autre côté à une ligne imaginaire reliant la clôture du terrain du chemin de fer Québec Central à celle du chemin gagnant le canton de Weedon, et passant à quatre-vingt-seize pieds du hangar situé sur le dit lopin de terre—ensemble avec la maison et magasin dessus construits, circonstances et dépendances; mais avec réserve du hangar qui est excepté de la dite saisie.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Janvier, communément appelé Saint-Janvier de Weedon, le VINGT-QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi.

R. A. BIRON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 19 novembre 1907. 3523-2
[Première publication, 23 novembre 1907.]

of the official cadastre of the said parish of Saint Guillaume d'Upton—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Guillaume d'Upton, in the FIFTEENTH day of the month of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 9th December, 1907. 3790
[First published, 14th December, 1907.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Sorel, to wit : } LEON GELINAS, Plaintiff; vs
No 155. } OSCAR GLADU, Defendant.

A lot of land situate in the village of Pierreville, on Bord de l'Eau street, in the parish of Saint Thomas de Pierreville, being lot number nine hundred and eighty nine (No 989), of the official cadastre of the parish of Saint Thomas de Pierreville—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Thomas de Pierreville, on the FIFTEENTH day of the month of JANUARY next, at ONE o'clock in the afternoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's office, Sheriff.
Sorel, 9th December, 1907. 3792
[First published, 14th December, 1907.]

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } DONAT OSCAR
No. 570. } EDOUARD DE-
NEAULT, Plaintiff; against DAME MARIE CA-
SILDA BRIERE ET VIR, Defendants.

As belonging to the said defendant :

A lot of land situate in the village of Lake Weedon, in the county of Wolfe, forming part of lot number forty seven (pt. No. 47), on the official plan and book of reference of the cadastre for the said village of Lake Weedon; bounded in front by the land of the Quebec Central Railway Company, in rear by a highway leading to the township of Weedon, on one side by a road running through the land of the said Quebec Central Railway Company, and on the other side by an imaginary line joining the fence of the land of the Quebec Central Railway to that of the road leading to the township of Weedon, and passing ninety six feet from the shed situate on the said lot of land—together with the building and shop thereon erected, circumstances and dependencies; but without the shed which is excepted from the said seizure.

To be sold at the church door of the parish of Saint Janvier, commonly called Saint Janvier de Weedon, on the TWENTY FOURTH day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 19th November, 1907. 3524
[First published, 23rd November, 1907.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionnés plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour de Circuit.—District de Saint Hyacinthe.
Saint-Hyacinthe, à savoir : } **F. X. LEBRUN,**
No 297. } Demandeur ; vs
PHILIPPE ALIAS PHILEAS BRIERE, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Dominique, comté de Bagot, sur le septième rang, d'environ deux arpents sur trente, connue et désignée sous le lot numéro quatre-vingt-cinq (85), du plan cadastral de la paroisse de Saint-Dominique—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint Dominique, le VINGT-QUATRIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

JOS. L. CORMIER,

Bureau du shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 18 novembre 1907. 3513-2
[Première publication, 23 novembre 1907.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Trois-Rivières, à savoir : } **CLEOPHAS GENEST,**
No 29. } Demandeur ; contre
MOISE PROULX, Défendeur, et David Ephrem Bruneau *et al.*, *ès-qualité*, opposants afin de conserver, et le dit Moïse Proulx, contestant, et le dit Moïse Proulx, appellant, et les dits David Ephrem Bruneau *et al.*, *ès-qualité*, intimés, et Joseph Edmond Perreault et Gustave Perreault, procureurs distraiyants.

Comme appartenant au défendeur et appellant, Moïse Proulx, les immeubles suivants :

1° Un lot de terre, numéro vingt-deux, du seizième rang du canton de Maddington, maintenant connu et désigné comme étant le lot numéro cent quarante-huit (148), du cadastre du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Marie de Blandford.

2° Le lot de terre numéro vingt et un, du seizième rang du canton de Maddington, maintenant connu et désigné comme étant le numéro cent quarante-neuf (149), du cadastre du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Marie de Blandford.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Blandford, le SEIZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 11 décembre 1907. 3821
[Première publication, 14 décembre 1907.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Circuit Court.—District of Saint Hyacinth.
Saint Hyacinth, to wit : } **F. X. LEBRUN,**
No. 297. } Plaintiff; vs **PHILIPPE ALIAS PHILEAS BRIERE,** Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Dominique, county of Bagot, on the seventh range, of about two acres in width on a depth of thirty acres, being known and designated as the lot number eighty five (85), of the official cadastre for the said parish of Saint Dominique—with all the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Dominique, on the TWENTY FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

JOS. L. CORMIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinth, 18th November, 1907. 3514
[First published, 23rd November, 1907.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court.—District of Arthabaska.
Three Rivers, to wit : } **CLEOPHAS GENEST,**
No. 29. } Plaintiff; against
MOISE PROULX, Defendant, and David Ephrem Bruneau *et al.*, *esqualité*, opposants to secure charges, and the said Moïse Proulx, contestant, and the said Moïse Proulx, appellant and the said David Ephrem Bruneau *et al.*, *esqualité*, respondents, and Joseph Edmond Perreault and Gustave Perreault, attorneys distraiyants.

As belonging to the defendant and appellant, Moïse Proulx, the following immoveables, to wit :

1. A lot of land number twenty two, of the sixteenth range of the township of Maddington, now known and designated as lot number one hundred and forty eight (148), of the cadastre of the county of Nicolet, for the parish of Sainte Marie de Blandford.

2. The lot of land number twenty one, of the sixteenth range of the township of Maddington, now known and designated as number one hundred and forty nine (149), of the cadastre of the county of Nicolet, for the parish of Sainte Marie de Blandford.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie de Blandford, on the SIXTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 11th December, 1907. 3822
[First published, 14th December, 1907.]

Nominations

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 9 décembre 1907, de nommer MM. Gaspard Deserres, échevin, Joseph Thomas Marchand, commerçant, Eugène McG. Quirk, ingénieur civil, et Joseph Misael Fortier, manufacturier, de la cité de Montréal, à titre de délégués, membres de la corporation de l'école technique, de Montréal.
3851

Avis Divers

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No 356.

Dame Emma Vermette, épouse de François Toupin, ci-devant marchand, de la paroisse de Saint-Justin, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs

Le dit François Toupin, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, en cette cause.

BLONDIN & DESY,
Procureurs de la demanderesse.
Trois-Rivières, 30 novembre 1907. 3867

Avis de Faillites

District de Kamouraska.

Re Picard & Préfontaine, marchands, Isle Verte, Insolvable.

Un deuxième et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 2 janvier 1908, date après laquelle ce dividende sera payable à mon bureau.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 12 décembre 1907. 3865

District de Beauce.

Re Philemon Maheux, marchand, Saint-Georges, Beauce, Insolvable.

Un deuxième et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 2 janvier 1908, date après laquelle ce dividende sera payable à mon bureau.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 12 décembre 1907. 3861

Avis est par le présent donné que William Joseph Aastels, de New Carlisle, marchand, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le 11 décembre 1907.

LAFIVRE & TASCHEREAU,
Gardiens provisoires.

Québec, 12 décembre 1907. 3845

Avis est par le présent donné que Joseph Eugène Croteau, de Saint-Romuald, marchand, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le 11 décembre 1907.

LAFIVRE & TASCHEREAU,
Gardiens provisoires.

Québec, 12 décembre 1907. 3847

Appointments

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint, on the 9th December, 1907, Messrs. Gaspard Deserres, alderman, Joseph Thomas Marchand, trader, Eugene McG. Quirk, civil engineer and Joseph Misael Fortier, manufacturer, of the city of Montreal, as delegate members of the corporation of the Montreal technical school.
3852

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 356.

Dame Emma Vermette, wife of François Toupin, formerly a merchant, of the parish of Saint Justin, duly authorized to appear before the courts,
Plaintiff ;

vs

The said François Toupin, Defendant.
An action for separation as to property has, this day, been taken out in this cause.

BLONDIN & DESY,
Attorneys for plaintiff.
Three Rivers, 30th November, 1907. 3868

Bankrupt Notices

District of Kamouraska.

Re Picard & Préfontaine, merchants, Isle Verte, Insolvents.

A second and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until 2nd January, 1908, after which date this dividend will be payable at my office.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 12th December, 1907. 3866

District of Beauce.

Re Philemon Maheux, merchant, Saint Georges, Beauce, Insolvent.

A second and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until 2nd January, 1908, after which date this dividend will be payable at my office.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co.
Quebec, 12th December, 1907. 3862

Notice is hereby given that William Joseph Aastels, of New Carlisle, merchant, has made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, on the 11th December, 1907.

LAFIVRE & TASCHEREAU,
Provisional guardians.

Québec, 12th December, 1907. 3946

Notice is hereby given that Joseph Eugène Croteau, of Saint Romuald, merchant, has made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, on the 11th December, 1907.

LAFIVRE & TASCHEREAU,
Provisional guardians.

Québec, 12th December, 1907. 3887

Avis est par le présent donné que Théodore Dubuc, de Québec, marchand, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le 11 décembre 1907.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
Gardiens provisoires.
Québec, 12 décembre 1907. 3849

District de Rimouski.

In re E. Dixon & Cis, marchands, Rimouski,
Insolvables.
Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 2 janvier 1908, date après laquelle ce dividende sera payable à mon bureau.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 12 décembre 1907. 3859

District de Montmagny.

In re Thomas Bouchard, marchand, village des Aulnaies,
Insolvent.
En vertu d'un ordre de la cour, en date du 5 décembre 1907, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les trente jours de cette date.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 12 décembre 1907. 3863

Demandes à la Législature

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Charles E. Read, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, commerçant de bois, Frederick W. Avery, de la dite cité d'Ottawa, commerçant de bois, Edward J. Graham, de Saint Jovite, dans la province de Québec, marchand de bois, John B. White, de Saint-Faustin, dans la province de Québec, marchand de bois, et T. Bertram Cole, comptable de la cité d'Ottawa, pour obtenir un acte les incorporant eux et ceux qui pourront par la suite devenir actionnaires, en une compagnie, sous le nom de "The Rouge River Hardwood and Development Company", avec le pouvoir d'acquérir, louer, posséder et disposer des limites de bois et de terrains à bois, sous telles conditions qui seront prévues, de même que toute propriété foncière dans la province de Québec et ailleurs ; de faire le commerce de bois et de manuturer le bois de toutes sortes ainsi que la pulpe et le papier ; de bâtir, acheter, louer ou autrement acquérir, conduire et vendre des moulins, manufactures et terminus, et, uniquement pour les opérations de la compagnie, et sans devenir des voituriers publics par voie ferrée ou par eau, au fur et à mesure que le besoin s'en fera sentir, de construire des chemins, tramways ou chemins à rails de bois, de fer ou d'acier, de n'importe quel point d'un chemin de fer public ou d'une rivière dans la province de Québec, à un autre point dans les propriétés à bois ou autres, acquises, louées ou possédées par la compagnie, ou sur lesquelles la compagnie pourra obtenir le privilège de couper des billots ou du bois, puis d'abandonner, de discontinuer ou transporter les dits chemins, tramways et chemins de fer d'un endroit à l'autre, dans les limites ci-dessus fixées ; de relier les dits chemins, tramways ou chemins de fer avec des chemins de fer publics, dans le but seulement d'opérer à ces chemins de fer pu-

Notice is hereby given that Theodore Dubuc, of Quebec, has made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, on the 11th December, 1907.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
Provisional guardians.
Quebec, 12th December, 1907. 3850

District of Rimouski.

In re E. Dixon & Co. merchants, Rimouski,
Insolvents.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until 2nd January, 1908, after which date this dividend will be payable at my office.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 12th December, 1907. 3860

District of Montmagny.

In re Thomas Bouchard, merchant, village des Aulnaies,
Insolvent.
In virtue of an order of the court, dated 5th December, 1907, I have been appointed curator to this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within thirty days from this date.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 12th December, 1907. 3864

Applications to the Legislature

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at the next session, by Charles E. Read, of the city of Ottawa, in the province of Ontario, lumbermerchant, Frederick W. Avery, of the said city of Ottawa, lumber merchant, Edward J. Graham, of Saint Jovite, in the province of Quebec, lumberer, John B. White, of Saint Faustin, in the province of Quebec, lumberer, and T. Bertram Cole, accountant, of the said city of Ottawa, for an act incorporating them and all others who may become shareholders, a company, under the name of "The Rouge River Hardwood and Development Company," with power to acquire, lease, hold and dispose of timber limits and timber lands, upon such conditions as shall be provided, and also other real estate in the province of Quebec and elsewhere ; to carry on the business of lumbermen and manufacturers of lumber and woods goods of all kinds, and also of pulp and paper ; purchase, lease or otherwise acquire, operate and dispose of mills, factories and terminals, and, for the purpose of the company, and without becoming common carriers by rail or water, and from time to time as required, to construct roads, tramways and wooden, iron and steel railroads from any point or points on any public railway or any river in the province of Quebec, to and over all timber berths and other properties acquired, leased or held by the company, or wherein the company may secure privilege of cutting logs or timber, to abandon, discontinue and move from place to place the said roads, tramways and railroads within the area aforesaid ; to connect said roads, tramways and wooden, iron and steel railroads with railways that are common carriers, for the purpose only of delivering to the said common carriers the properties owned by or in the custody or possession of the company, and of receiving from said common carriers the properties

blics la livraison des produits ou propriétés qui appartiendront à la compagnie ou lui seront confiés ou qu'elle possèdera, et, à son tour de recevoir des dits chemins de fer publics les effets, produits ou propriétés possédés par la dite compagnie ou qui lui seront consignés ; d'acquérir, de louer, de construire, de posséder, d'opérer et de vendre des pouvoirs hydrauliques ainsi que les machines, installations, constructions, et édifices nécessaires à l'exploitation de ces pouvoirs, y compris tous droits et privilèges connexes, sur la rivière Rouge et sur ses tributaires, ainsi que sur les lacs, cours d'eau et autres qui sont ou peuvent être reliés avec la dite rivière Rouge et ses tributaires, dans le district d'Ottawa, province de Québec et ailleurs ; de vendre, louer ou disposer de toute façon, et livrer aux endroits requis par le moyen de fils, poteaux et autres installations requises du pouvoir, de l'électricité, de la chaleur et tout autre pouvoir moteur, qui pourront être produits par ou sur les installations qu'aura la compagnie ; de faire et construire les digues, canaux, travaux et améliorations sur la dite rivière et ses tributaires et lacs, propres à emmagasiner et à régulariser les eaux de la dite rivière, de ses tributaires et lacs, dans le but de créer ces pouvoirs hydrauliques ou moteurs et autres buts ; d'acquérir, louer et conduire des bateaux ou vaisseaux en rapport avec les entreprises de la compagnie ; de construire, louer ou acquérir et tenir en opération des lignes de téléphone et de télégraphe ou toute autre ligne ou installation pour la transmission de l'électricité, de la chaleur ou du pouvoir ; d'acquiescer suivant le besoin, les droits de passage n'excedant pas soixante pieds en largeur, qui pourront être requis pour les dits chemins, tramways et chemins à lasses de bois, de fer ou d'acier et autres lignes ci-dessus mentionnées, et conduire les opérations des dits chemins, tramways, chemins de fer et autres avec des chevaux ou autres animaux, de même qu'avec la vapeur, l'électricité ou tout autre moyen qui pourra être trouvé expédient ; d'emprunter suivant le besoin et d'émettre des parts, garanties ou débetures de telle manière ou pour telle considération qu'il sera jugé à propos ; et enfin pour tous les autres pouvoirs nécessaires ou utiles à la conduite des travaux et entreprises de la compagnie.

THIBAudeau RINFRET,

Procureur des requérants.

Calumet, 29 novembre 1907.

3855

Avis public est, par les présentes donné que les soussignés s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un bill privé les incorporant, avec d'autres, sous le nom de "The Riverside Athletic and Sporting Club," dans le but d'acquiescer une salle et d'au res immeubles où seront données des exhibitions de tous les exercices sportifs et athlétiques, des représentations musicales, etc., et avec pouvoir de faire leurs règlements.

RAPHAEL OUMET,
P. J. PELLETIER,
ALBERT LABERGE,
F. X. D. DEGRANDPRE,
E. A. MURPHY.

3857

PROVINCE DE QUÉBEC.

AVIS PUBLIC.

La ville de Saint-Jean donne avis qu'elle s'adressera à la législature provinciale, à sa prochaine session, afin d'obtenir des amendements à sa charte d'incorporation, chapitre 71, 53 Victoria, sur les matières suivantes :

Publication des règlements ; construction des bâtiments à distance de la rue ; protection contre le feu pour murs extérieurs des bâtisses ; pour régler ou défendre le port ou la distribution de placards, annonces et prospectus ou autres articles dans ou sur les rues, trottoirs et places publiques ;

owned or consigned to the company ; to acquire, lease, build, hold, operate and dispose of water-powers, power-houses and plant and other hydraulic rights and privileges on the Rouge river, in the district of Ottawa, in the province of Quebec, and on its tributaries, and on the lakes and streams and hodies of water that can be connected with the said Rouge river and said tributaries, and elsewhere ; to sell, lease and otherwise dispose of and deliver where required by wires, pole-lines and all other appliances, water-power, electricity, heat and such motive power, as can be thereby or thereon produced ; to make and erect all such dams, canals, works and improvements on said river and on said tributaries and lakes, as may be considered proper for storing and regulating the waters of the said river, tributaries and lakes and the flow thereof, for power, hydraulic, driving and other purposes ; to acquire, hire and operate steamboats and vessels in connection with the enterprises of the company ; to build, lease or otherwise acquire and maintain and operate telephone and telegraph lines and also pole and other lines and appliances for the transmission of electricity, heat and power ; to expropriate from time to time such rights of way and passages not exceeding sixty feet in width, as may be required for said roads, tramways, wooden, iron and steel railroads and lines aforesaid ; to carry on operations on its said roads, tramways, wooden iron and steel railroads, and to operate the same, with horses and other animals, and with steam and electricity, and with such other means and appliances as may be thought expedient ; to borrow as required and to issue stocks, securities and debentures in such manner and for such consideration as may be deemed expedient, together with all other powers necessary or useful for carrying out the works and enterprises of the company.

THIBAudeau RINFRET,

Solicitor for applicants.

Calumet, 29th November, 1907.

3856

Public notice is hereby given that the undersigned will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for a private bill incorporating them, with others, under the name of "The Riverside Athletic and Sporting Club", for the purpose of acquiring a room and other immovable properties, wherein exhibitions of sports and athletic exercises, musical entertainments, &c., may be given with power to make by-laws.

RAPHAEL OUMET,
P. J. PELLETIER,
ALBERT LABERGE,
F. X. D. DEGRANDPRE,
E. A. MURPHY.

3858

PROVINCE OF QUEBEC.

PUBLIC NOTICE.

The town of Saint John gives notice that it will apply to the Legislature of the province of Quebec, at the next session for the purpose of obtaining amendments to its act of incorporation, chapter 71, 53 Victoria, respecting the following matters :

Publication of by-laws ; distance from the street in connection with construction of buildings ; protection against fire by exterior building walls ; to regulating or for bidding the carrying or distribution of placards announcements, prospectuses and other articles in or on the streets and through fares

taxes et licences sur les bouchers et étaux privés des bouchers ; taxes sur les boulangers, sur les buanderies ; pour permis ou licences sur hôteliers, aubergistes ou autres personnes débitant des boissons enivrantes ; confection de rôles d'évaluation ; taxes d'affaires sur professions ; licences sur les chiens ; pour inspecter et régler les laiteries et pour octroyer et imposer des licences aux laitiers, aux marchands de beurre, de fromage, aux embouteilleurs de bière ; taxes sur les non-résidents ; licences et taxes d'affaires ; emprunts pour travaux permanents ; répartition du coût des égouts ; taxes sur les immeubles et fonds de marchandises, et pour établir et faire le recensement dans la dite ville.

(Signé) P. A. CHASSÉ,
Procureur de la requérante.

(Signé) J. A. RAYMOND,
Secrétaire-trésorier.
Saint-Jean, P. Q., 14 décembre 1907. 3831

Avis public est par les présentes donné que MM. les abbés Paul-Eugène Roy, de la paroisse du Sacré Cœur de Jésus, près Québec, Joseph Hallé, de la ville de Lévis, Charles Gagné, de la paroisse de Notre-Dame de Québec, tous trois prêtres de l'église catholique, MM. F. X. Garneau, marchand, Nazaire Fortier, industriel, Cyrille Tessier, notaire, Charles Grenier, notaire, Adjudor Rivard, avocat, Onésime Pouliot, marchand, Jules Dorion, journaliste, tous de la cité de Québec, Charles-Narcisse Hamel, avocat, de la paroisse de Charlesbourg, et Charles-Joseph Magnan, professeur, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Québec, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte les constituant, eux et ceux qui pourront s'adjoindre à eux, en une corporation, sous le nom de "L'Action Sociale Catholique", dont le siège principal sera en la cité de Québec.

La corporation a pour objet de travailler à la réalisation du progrès social catholique, et, pour cela, d'unir dans un effort commun les esprits et les volontés, de grouper les œuvres sociales catholiques déjà existantes et d'en créer de nouvelles, de susciter et d'encourager les œuvres de propagande, d'étude, de conférences, de congrès et d'associations aptes à développer le sens de la vie catholique, de favoriser la diffusion d'une bonne et saine littérature.

Ses moyens d'action seront l'établissement, l'organisation et l'orientation d'associations d'ordre religieux, économique ou social ; les œuvres de presse et de librairie.

La dite corporation demandera certains pouvoirs, entr'autres, ceux d'ester en justice de la même manière que toute personne peut le faire ;

Recevoir, acquérir et posséder, par tout titre légal, achat, location, donation, testament, legs ou autrement, des propriétés mobilières et immobilières ; en retirer des revenus ; les louer, hypothéquer, vendre, échanger, céder, aliéner, ou autrement en disposer, à quelque titre légal que ce soit ; emprunter et contracter des obligations financières ; pourvu que la valeur annuelle nette des immeubles possédés à la fois par la corporation n'excède pas dix mille piastres ;

Percevoir de ses membres des contributions et des cotisations annuelles ;

Exercer l'industrie et le commerce de la librairie, de l'imprimerie, de la reliure, de la gravure et de la lithographie ;

Editer, imprimer, publier, vendre et distribuer des livres, brochures, revues, journaux, mémoires, bulletins, périodiques et autres publications ;

Faire des règlements concernant la régie et l'administration des affaires de la corporation ; et, en général, exercer tous les droits qui appartiennent aux corporations civiles et commerciales ordinaires, et ceux qui peuvent aider la corporation à atteindre son but et servir à la mise en œuvre de ses moyens d'action ou à l'exécution de son entreprise.

CHS GRENIER, N. P.,
Procureur des requérants.

Québec, 12 décembre 1907. 3869

and other public places ; imposing taxes and licenses on hostleries and butchers private stalls ; taxes on bakers, taxes on laundries ; permitting or licensing hotel keepers, inn keepers and other persons to retail intoxicating liquors ; preparation of valuation rolls ; imposing taxes on profession ; ordering the taxing out of licenses for dogs ; inspecting and regulating drains and granting or imposing licenses on truckmen butter and cheese merchants ; taxes on beer butlers ; taxes on non residents, imposing licenses and taxes on business ; loans for permanent works ; apportionment of the cost of drains ; imposing taxes on immovables and stocks of merchandise and establishing and taking the census of the said town.

(Signed) P. A. CHASSÉ,
Attorney for petitioners.

(Signed) J. A. RAYMOND,
Secretary treasurer.
Saint John, P. Q., 14th December, 1907. 3832

Public notice is hereby given that *abbés* Paul Eugène Roy, of the parish of Sacré Cœur de Jésus, near Québec, Joseph Hallé, of the town of Lévis Charles Gagné, of the parish of Notre Dame de Québec, all three priests of the Catholic church ; Messrs F. X. Garneau, merchant, Nazaire Fortier, manufacturer, Cyril e Tessier, notary, Charles Grenier, notary, Adjudor Rivard, advocate, Onésime Pouliot, merchant, Jules Dorion, journalist, all of the city of Québec, Charles Narcisse Hamel, advocate, of the parish of Charlesbourg, and Charles Joseph Magnan, professor, of the parish of Saint Jean Baptiste de Québec, will apply to the Legislature of the province of Québec, at its next sitting for an act to incorporate them, and those who may associate themselves with them, under the name of "L'Action Sociale Catholique", the chief place of business to be in the city of Québec.

The object of the corporation is to labour for the promotion of Catholic social progress and to that end to unite minds and wills in a common effort, to group together the Catholic social works already in existence and to create new ones ; to raise up and encourage works in connection with propagandism, studies, conferences, congresses and associations calculated to foster the sense of Catholic life, to promote the diffusion of good and sound literature.

Its means of action shall be the establishment, organization and direction of associations of a religious, economical or social order and undertakings connected with printing and book selling.

The corporation will apply for certain powers, amongst others, to appear before the courts in the same manner as any person may do ;

To receive, acquire and hold moveable or immoveable property under any legal title, by purchase, lease, gift, will, legacy or otherwise ; to collect the revenue therefrom ; to lease, hypothecate, sell, exchange, transfer, alienate or otherwise dispose of the same by any legal title whatsoever, to borrow and contract financial obligations, provided the net annual value of the immoveables held at any one time by the corporation shall not exceed ten thousand dollars ;

To collect annual subscriptions and assessments from its members ;

To carry on the business and industry of book selling, printing, binding, engraving and lithography ;

To edit, print, publish, sell and distribute books, pamphlets, magazines, newspapers, memoranda, bulletins, periodicals and other publications ;

To make by-laws respecting the management and administration of the corporation's affairs ; and generally to exercise all rights pertaining to ordinary civil and commercial corporations and such as may aid the corporation to attain its object and serve to carry out its means of action or its undertaking.

CHS GRENIER, N. P.,
Attorney for petitioners.

Québec, 12th December, 1907. 3870

Index de la Gazette Officielle de Québec No 50.

ACTIONS EN SEPARATION DE BIENS :—Dmes Archambault vs Allard, 1681 ; Bigras vs Jeannot alias Juneau, 1679 ; Cariguant vs Gosselin, 1682 ; Desrochers vs Monier, 1682 ; Forget vs Poirier, 1682 ; Haimovitch vs Kalmanovitch, 1679 ; Isaacs vs Bendler, 1683 ; Lebreux vs Rioux, 1681 ; McAllister vs Morgan, 1681 ; Meloche vs Desjardins, 1681 ; Murray vs Lespérance, 1683 ; Nadeau vs Collin, 1681 ; Ouellet vs Van Bogaert, 1680 ; Page vs Leonard, 1680 ; Pepin dit Lalumière vs Birtz dit Desmarteau, 1682 ; Pharand vs Langevin, 1680 ; Prud'homme vs Clermont, 1680 ; Roy vs Brousseau, 1682 ; Sasseville vs Armaly, 1682 ; Thuau vs de Wertemer, 1680 ; Valérie vs Paradis, 1681 ; Vermette vs Toupin, 1695.

ANNONCEURS :—Avis aux :—Concernant avis, etc., 1667.

ASSOCIATION, ASSURANCE OU SOCIÉTÉ :—Broughton Asbestos Coy, 1668.

AVIS :—Erection de la municipalité de partie de la paroisse de Saint Lucien, 1683.

BILLS PRIVÉS, P. Q. :—Avis au sujet des :—Assemblée législative, 1672 ; Conseil législatif, 1670.

COMPAGNIE AUTORISÉE A FAIRE DES OPÉRATIONS :—The Philip Carey Manufacturing Coy, 1668.

DEMANDES A LA LÉGISLATURE :—Association des anciens élèves et diplômés de l'Université Laval, à Québec, 1679 ; Cité des Trois-Rivières, 1675 ; Club Université de Montréal, 1678 ; Compagnie de chemin de fer de la Baie des Ha ! Ha !, 1677 ; Compagnie Hydraulique de la Rivière du Nord, 1674 ; Corporation de ville de Farnham, 1675 ; Corporation du village de Saint-Pierre-aux-Liens, 1675 ; Corporation de la ville d'Acton, 1678 ; First Prince of Wales and Fusiliers Armoury Association, 1675 ; Incorporation de la cité de Hull, 1677 ; L'Action Sociale Catholique, 1698 ; Les Sœurs des Saints-Cœurs de Jésus et de Marie, 1676 ; L'Œuvre du Patronage de Saint-Hyacinthe, 1675 ; L'Union Saint-Jean Baptiste du Canada, 1678 ; Mayrand, Geo., et autres, 1676 ; Ménard, Joseph, et autres, 1678 ; Old Brewery Mission, 1676 ; Quebec Live Stock and General Accident Insurance Coy, 1674 ; Redpath, John, succession, 1677 ; Riverside Athletic and Sporting Club, 1697 ; Robertson, Thomas & Coy, 1679 ; Rouge River Hardwood Development Co., 1696 ; Ville de Saint-Jean, 1697 ; Ville de Westmount, 1676.

FAILLIS :—Asstels, 1695 ; Beaulieu, 1684 ; Bessette, 1685 ; Bouchard, 1696 ; Carrière, 1686 ; Carter, 1684 ; Clark, 1685 ; Croteau, 1695 ; Dickson & Cie, 1696 ; de Villemure, 1684 ; de Wertemer, 1684 ; Dubuc, 1696 ; French Art Embroidery Co, 1685 ; Gauthier, 1685 ; Lapière, 1686 ; Laurin, 1684 ; Maheux, 1695 ; Michaud & Co, 1685 ; Picard & Préfontaine, 1696 ; Provencher, 1686 ; Schaffer, 1683 ; The Crescent Hat Works, 1685.

LETRES PATENTES :—Lithuanian Withold Independent Club, 1669 ; The American Paper Coy, 1669.

Index of the Quebec Official Gazette, No. 50.

ACTIONS FOR SEPARATION AS TO PROPERTY :—Dmes Archambault vs Allard, 1681 ; Bigras vs Jean, not alias Juneau, 1679 ; Carriguant vs Gosselin, 1682 ; Desrochers vs Monier, 1682 ; Forget vs Poirier, 1682 ; Haimovitch vs Kalmanovitch, 1679 ; Isaacs vs Bendler, 1683 ; Lacoste vs Messier, 1653 ; Lebreux vs Rioux, 1681 ; McAllister vs Morgan, 1681 ; Meloche vs Desjardins, 1681 ; Murray vs Lespérance, 1683 ; Nadeau vs Collin, 1681 ; Ouellet vs Van Bogaert, 1680 ; Page vs Leonard, 1680 ; Pamerleau vs Guillemot, 1652 ; Pepin dit Lalumière vs Birtz dit Desmarteau, 1682 ; Pharand vs Langevin, 1680 ; Prud'homme vs Clermont, 1680 ; Roy vs Brousseau, 1682 ; Sasseville vs Armaly, 1682 ; Thuau vs de Wertemer, 1680 ; Valérie vs Paradis, 1681 ; Vermette vs Toupin, 1695.

ADVERTISERS :—Notice to :—Respecting notices, &c., 1667.

ASSOCIATION, INSURANCE OR SOCIETY :—Broughton Asbestos Coy., 1668.

NOTICE :—Erection of the municipality of part of the parish of Saint Lucien, 1683.

PRIVATE BILLS, P. Q. :—Notices respecting the :—Legislative Assembly, 1672 ; Legislative Council, 1670.

COMPANIES AUTHORIZED TO DO BUSINESS :—The Philip Carey Manufacturing Coy., 1668.

APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE :—The Association of the paststudents and graduates of Laval University, at Québec, 1679 ; City of Three Rivers, 1675 ; University Club of Montreal, 1678 ; Compagnie de chemin de fer de la Baie des Ha ! Ha !, 1677 ; The North-River Hydraulic Coy, 1674 ; Corporation of the town of Farnham, 1675 ; Corporation of the village of Saint-Pierre-aux-Liens, 1675 ; Corporation of the town of Acton, 1678 ; First Prince of Wales and Fusiliers Armoury Association, 1675 ; Incorporation of the city of Hull, 1677 ; L'Action Sociale Catholique, 1698 ; Les Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie, 1676 ; L'Œuvre du Patronage de Saint-Hyacinthe, 1678 ; L'Union Saint-Jean Baptiste du Canada, 1678 ; Mayrand, Geo., and others, 1676 ; Ménard, Joseph, and others, 1678 ; Old Brewery Mission, 1676 ; Quebec Live Stock and General Accident Insurance Coy, 1674 ; Redpath, John, estate, 1677 ; Riverside Athletic and Sporting Club, 1697 ; Robertson, Thomas & Coy, 1679 ; Rouge River Hardwood Development Co., 1696 ; Town of Saint Johns, 1696 ; City of Westmount, 1676.

INSOLVENTS :—Asstels, 1695 ; Beaulieu, 1684 ; Bessette, 1685 ; Bouchard, 1696 ; Carrière, 1686 ; Carter, 1684 ; Clark, 1685 ; Croteau, 1695 ; Dickson & Co., 1696 ; de Villemure, 1684 ; de Wertemer, 1684 ; Dubuc, 1696 ; French Art Embroidery Co., 1685 ; Gauthier, 1685 ; Lapière, 1686 ; Laurin, 1684 ; Maheux, 1695 ; Michaud & Coy, 1685 ; Picard & Préfontaine, 1696 ; Provencher, 1686 ; Schaffer, 1683 ; The Crescent Hat Works, 1685.

LETTERS PATENT :—Lithuanian Withold Independent Club, 1669 ; The American Paper Coy, 1669.

MUNICIPALITÉ SCOLAIRE :—Demande d'annexer ou d'ériger, etc. :— Divers lots du canton de Whitton à la municipalité de Whitton, 1668.

NOMINATIONS :— Membres de la corporation de l'école technique de Montréal, 1695 ; Principal des hautes études, Montreal, 1667.

NOTAIRES, MINUTES DE DEMANDE DE TRANSFERT — Par Joseph Severin Beaudet, 1670 ; Par W. B. J. Reddy, 1643 ; Par J. Adélarde Gilbert, 1670 ; Par J. Aimé Lussier, 1669.

PROCLAMATIONS :—Convocation des chambres, 1667.

VENTES PAR LICITATION :—Chamberlain et al Chamberlain et al, 1687 ; Dme McLeod vs Dme McLean et vir, 1688 ; Sareault (Dme) vs Rochon et al, 1686.

VENTES PAR LES SHERIFFS :

ARTHABASKA :—Rinfret vs Gosselin, 1689.

BEAUHARNOIS :—Briggs vs Bourgie, 1689.

CHICOUTIMI :—Dme Gilbert vs Bouchard, 1690.

KAMOURASKA :—Moreau vs Desjardins, 1690.

MONTRÉAL :—Grenier et al vs Jodoin, 1691.

QUÉBEC :—Darveau ès-qual vs Dme Gagné et vir, 1692 ; La Société de fabrication de fromage de Saint-Louis de Lotbinière vs Beaudet et al, 1692 ; McAdams (Dme) vs Peters et al, 1692 ; Simard (Dme) et vir vs Chatigny et al, 1691.

RICHELIEU :—Gélinas vs Gladu, 1693 ; Taillon vs Lemoine et al, 1692.

SAINT-FRANÇOIS :—Deneault vs Dme Brière et vir, 1693.

SAINT-HYACINTHE :—Lebrun vs Brière, 1694.

TROIS-RIVIÈRES :—Genest vs Proulx, 1694.

SCHOOL MUNICIPALITIES :—Application to annex or to erect, &c. :—Several lots of the township of Whitton to the municipality of Whitton, 1668.

APPOINTMENT :—Members of the corporation of the Montreal Technical school, 1695 ; Principal of the high school, Montreal, 1667.

NOTARIAL MINUTES APPLICATION FOR TRANSFER :— By Joseph Severin Beaudet, 1670 ; By W. B. J. Reddy, 1643 ; By J. Adélarde Gilbert, 1670 ; By J. Aimé Lussier, 1669.

PROCLAMATION :—Parliament convoked, 1667.

SALES BY LICITATION :—Chamberlain et al vs Chamberlain et al, 1687 ; Dme McLeod vs Dme McLean et vir, 1688 ; Sareault (Dme) vs Rochon et al, 1686.

SHERIFFS' SALES :

ARTHABASKA :—Rinfret vs Gosselin, 1689.

BEAUHARNOIS :—Briggs vs Bourgie, 1689.

CHICOUTIMI :—Dme Gilbert vs Bouchard, 1690.

KAMOURASKA :—Moreau vs Desjardins, 1690.

MONTRÉAL :—Grenier et al vs Jodoin, 1691.

QUÉBEC :—Darveau ès-qual vs Dme Gagné et vir, 1692 ; La Société de fabrication de fromage de Saint-Louis de Lotbinière vs Beaudet et al, 1692 ; McAdams (Dme) vs Peters et al, 1692 ; Simard (Dme) et vir vs Chatigny et al, 1691.

RICHELIEU :—Gélinas vs Gladu, 1693 ; Taillon vs Lemoine et al, 1692.

SAINT-FRANÇOIS :—Deneault vs Dme Brière et vir, 1693.

SAINT-HYACINTHE :—Lebrun vs Brière, 1694.

THREE RIVERS :—Genest vs Proulx, 1694.